

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du jeudi 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Mmes C. DUMORTIER, N. RAUCHE, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIEBAUT, A.M. BARBIER, D. LEGRAND, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE (sauf délibérations n°2024-007 et 008), M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, A. LEJOSNE, J. MAURER, J. PALISSE, B. VAILLANT (jusqu'à la délibération n°2024-021), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ, F. SELIER, M. REBOUT, J.C. DERUE, D. TABARY, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT (à partir de la délibération n° 2024-02 sauf délibération n°2024-009), D. DHOUAILLY, B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes P. COPIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

MM. A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, L. MUCHEMBLED, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LÉCRIVENT,
M. D. CARON, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DARRAS,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. Th. ROUCOU, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUISINIER,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUÉ,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELIER,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. G. ALEXANDRE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. DREMAUX,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. BIANCHIN,
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. G. TRANNIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. VAN CAENEGHEM.

Avant de débiter les travaux de cette assemblée, Monsieur COTTEL souhaite évoquer le souvenir de Monsieur Lucien RZEPSKOWSKI, ancien maire de la commune de Vélou qui vient de nous quitter.

Monsieur COTTEL se souvient de lui en indiquant qu'il a été maire de la commune de Vélou pendant trois mandatures (1995-2014) et qu'il s'est investi pour sa commune pendant près de cinquante ans de mandat électif. Il tient à rappeler au conseil communautaire son souci du bien public et sa proximité avec tous les habitants de sa commune.

Monsieur COTTEL fait part également de l'intérêt qu'il portait, même après son mandat, aux affaires communales et intercommunales en se tenant régulièrement informé.

Il exprime au nom de conseil et en son nom personnel sa reconnaissance attristée et a une pensée pour sa famille et les habitants de la commune de Vélou.

Le conseil observe une minute de silence en hommage à Monsieur RZEPSKOWSKI.

Monsieur BOUQUILLON remercie Monsieur COTTEL pour son propos.

Monsieur COTTEL évoque le calendrier de l'exercice en précisant au conseil communautaire la nécessité de remettre en chantier les prises de compétences pour l'assainissement collectif et pour l'eau. Il évoque également la discussion qu'il a eue avec Madame BONNETAT, Inspectrice de l'Éducation Nationale pour la circonscription d'Arras II concernant la baisse des effectifs scolaires qui risque de peser sur la carte scolaire.

Monsieur COTTEL propose de rouvrir un chantier sur l'organisation des écoles sur le territoire communautaire afin de trouver les meilleures solutions pour conserver les classes actuellement présentes.

Il termine ce tour d'horizon et faisant état de sa rencontre avec Monsieur COULON, Vice Président de la Région Hauts de France en charge de la mobilité et des transports qui est venu évoquer le devenir de la Régie des Transports et a confirmé le maintien d'une structure sur Bapaume.

Monsieur COTTEL indique qu'il a également évoqué le sujet de la gare d'Achiet le Grand.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'aborder l'ordre du jour de cette séance.

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023 et des décisions prises par le Président entre le 14 décembre 2023 et la présente réunion.

La séance ouverte, Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023 ainsi que les décisions prises par le Président entre le 14 décembre 2023 et la présente réunion.

Le procès-verbal et les décisions prises par Monsieur le Président n'ont fait l'objet d'aucune autre remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 et les décisions prises par le Président au titre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n°2020-095 du 10 juillet 2020.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUÉ de présenter le rapport d'orientations budgétaires établi au titre du budget principal et des budgets annexes zones d'activités, cellules commerciales – bâtiments relais et SPANC pour l'exercice 2024.

2°/ Débat d'orientations budgétaires – Budget Principal 2024.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de pouvoir procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUÉ souligne que ce débat a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur DUÉ donne lecture du rapport d'orientations budgétaires établi au titre de l'exercice 2024 pour le budget principal de l'intercommunalité qui se résume comme suit :

➤ Contexte macro-économique.

Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale a diminué ces derniers mois dans la plupart des économies, malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services.

L'inflation est restée forte en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle, contre + 5,2 % en 2022. Selon l'Insee, l'inflation sous-jacente diminue de nouveau sur un an à +3,0 % en janvier 2024, après +3,4 % en décembre 2023. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.

Comme la plupart des pays de la zone Euro, la France semble installée sur un «sentier de croissance» moins porteur que celui d'avant crise. Les effets de cette situation nouvelle sont déjà visibles sur le marché de l'emploi avec une baisse des effectifs salariés et une remontée du taux de chômage.

À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à la poursuite du ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent. Le Gouvernement table sur une baisse du déficit public. Celui-ci resterait cependant élevé, à 4,4 % du PIB (contre 4,9 % en 2023). La dette publique serait stabilisée, à 109,7 % du PIB. Pour mémoire, elle était montée à 114,6 % en 2020.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 du 18/12/2023 fixe une nouvelle trajectoire pour les finances publiques : l'objectif sera de ramener le déficit public à 2,7 % d'ici 2027.

Les conséquences sur les comptes locaux, visibles en 2022 et en 2023, seront toujours très présentes en 2024.

Plusieurs mesures conduiront à une nouvelle hausse de la masse salariale en 2024 comme l'attribution pour chaque agent public de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 et l'octroi de la prime pouvoir d'achat aux agents de droit public.

➤ Les orientations de notre intercommunalité.

Ces orientations sont mises en œuvre à fiscalité constante, excepté TEOM et taxe GEMAPI, et passent par la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager les capacités nécessaires à l'autofinancement des projets d'investissement.

Les investissements programmés en 2024 répondent à la volonté d'agir pour le développement économique et alimentaire du territoire, de préserver l'environnement, de soutenir l'investissement dans les communes, de moderniser les équipements.

➤ L'endettement.

La situation de la dette de l'intercommunalité est saine, sans prêt structuré avec une capacité de désendettement en 2023 de 1,9 années, contre une moyenne des EPCI de 4,1 années en 2023.

Tous budgets confondus, notre endettement est maîtrisé, malgré la hausse des taux directeurs de la BCE, et représente un encours de 4.571.808 € au 31/12/2023 soit 164 €/habitant.

Quatre prêts concernent le budget général pour un encours de 2.824.888,19 € au 1/01/2024 (62%).

Deux prêts concernent le budget annexe Cellules Commerciales pour un encours de 56.479,16 € au 1/01/2024 (1%).

Deux prêts concernent le budget annexe Zones d'Activité pour un encours de 1.690.440,26 € au 1/01/2024 (37%).

L'emprunt de 1.700.000 € contracté avec la Banque Postale en décembre 2023 pour le financement des travaux d'aménagement de la Zone des Anzacs 2, a été débloqué en totalité en février 2024.

En 2024, l'intercommunalité envisage de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements du Budget Principal et du Budget annexe « Cellules Commerciales – Bâtiments relais ».

➤ Le budget principal.

L'approche du compte administratif 2022 fait apparaître une situation financière saine et positive avec

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 6 612 000 €,
- ✓ Un déficit d'investissement de 500 000 €,
- ✓ Des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 1 378 000 €
- ✓ Des restes à réaliser en recettes à hauteur de 947 000 €
- ✓ Un besoin de financement de 931 000 €
- ✓ Une capacité d'autofinancement de 2.371.000 €,
- ✓ Une épargne nette de 1.983.000 €.

1°/ Dépenses de fonctionnement

Bien qu'impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides et la hausse du point d'indice, les dépenses de fonctionnement 2023 restent maîtrisées.

En 2024, les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution de ces charges.

Le poste des dépenses d'énergie est revalorisé par rapport à 2023 afin d'intégrer la hausse des coûts.

Les charges de personnel constituent le 4ème poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur. Pour 2024, ont été prises en compte les incidences liées à la hausse du point d'indice (année pleine), l'attribution de 5 points d'indice majoré ainsi qu'aux besoins en recrutement de personnel.

L'augmentation coût du service « ordures ménagères » est estimé à 3 % et devrait s'élever à un montant de 4.430.000 € en 2024. Il correspond à un coût de traitement estimé à 2.721.000 € et à une cotisation estimée à 1.719.000 €.

Les frais financiers restent au niveau de 2023 malgré la hausse des taux d'intérêts des emprunts.

2°/ Recettes de fonctionnement

La fiscalité se rigidifie diminuant d'autant la marge de manœuvre de l'intercommunalité. Les recettes fiscales évoluent mais deviennent des recettes de compensation ou des recettes forfaitisées.

La loi de finances pour 2024, prévoit une hausse des valeurs foncières de l'ordre de 3,9 %.

À fiscalité constante et après revalorisation des valeurs locatives, le montant du produit fiscal attendu hors TEOM en 2024 serait de l'ordre de 7.074.548 €.

Concernant la TEOM qui finance la contribution au SMAV, le principe d'une fiscalisation de la totalité de la facture « ordures ménagères » reste maintenu.

Le doublement du produit de la taxe GEMAPI est à envisager pour pouvoir financer les travaux à venir de lutte contre l'érosion et le ruissellement dans les communes de l'intercommunalité (270 000 € au lieu de 135 000 €).

3°/ Investissement

Le montant des reports de dépenses d'investissement s'élève à 1.378.274 € pour 947.573 € de recettes reportées.

En 2024, les opérations nouvelles sont les suivantes :

- Voiries communautaires :
 - Travaux de sécurisation et valorisation des lieux de mémoire à Puisieux : 785.000 €
 - Aire de camping-car : 514.000 €
 - Requalification et réfection de la rue Flandres-Dunkerque : 382.000 K€
 - Prolongement de l'aire de covoiturage : 400.000 K€
 - Programmation mode doux : 1.259.000 K€
- Acquisitions et travaux bâtiments :
 - Etudes pour la transformation de l'ancienne gendarmerie de Croisilles : 150.000 €
 - Etudes travaux locaux banque alimentaire : 50.000 €
 - Etudes Maison de santé pluridisciplinaire à Bapaume : 100.000 €
 - Travaux de rénovation de l'ancien site de NOZ : 60.000 €
 - Travaux antennes de Croisilles, Bertincourt, Bapaume : 100.000 €
 - Travaux sur le bâtiment de la piscine : 50.000 €
 - Acquisition d'un immeuble à Saint Léger : 90.000 €
 - Acquisition et travaux Micro-crèche de Croisilles : 1.077.000 €
 - Etudes travaux ancien bâtiment SLOWICK : 50.000 €
- Achat de matériel et mobilier
 - Mobilier pour la piscine : 14.000 €
 - Mobilier pour l'enfance-jeunesse-parentalité : 12.000 €
 - Mobilier pour l'accueil jeunes (remorque, VTT, consoles...) : 17.000 €
- Renouvellement du parc informatique de l'intercommunalité : 64.000 €
- Urbanisme :
 - Déclaration de projet : 30.000 €
- Habitat :
 - Soutien de l'intercommunalité à la rénovation du parc privé : 400.000 €
- Renouvellement des TBI et ordinateurs portables des écoles primaires : 100.000 €
- Fonds de concours : 500.000 €
- Bibliothèques-Médiathèques
 - Matériel et mobilier : 20.000 €
- Subvention développement économique : 50.000 €
- Érosion et ruissellement :
 - Travaux d'hydraulique douce portant sur les territoires des 6 communes du bassin versant – Phase 3 : 1.100.000 €.

L'ensemble de ces opérations d'investissement nécessitera le recours à un prêt bancaire pour assurer le bouclage financier des investissements à hauteur de 815.000 €.

- Ressources Humaines

Au 31/12/2023, 105 postes sont créés et 63 pourvus.

Les prévisions de recrutement pour 2024 sont les suivantes :

- Un chargé de mission mobilités actives
- Un chargé de mission REGAL
- Un référent solidarité

- Un agent d'accueil
- Un responsable gestion du patrimoine
- Un responsable des affaires juridiques
- Un responsable Eau-Assainissement-Érosion
- Un animateur Érosion-Ruissellement.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DUÉ pour cette présentation et ouvre le débat en rappelant au conseil le changement de nomenclature qui est intervenu au 1^{er} janvier 2024 et le basculement dans la nomenclature M 57 développée pour le budget principal et pour les budgets annexes Zones d'Activités et Cellules Commerciales – Bâtiments Relais avec comptabilité de stocks pour ces deux derniers budgets.

Monsieur COTTEL se félicite des résultats de l'exercice 2023 qui permettent d'envisager sereinement la réalisation des différents projets présentés dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

Monsieur COTTEL évoque également la facture ordures ménagères qui pèse de plus en plus sur les finances ce qui n'est pas sans poser d'énormes difficultés pour les collectivités qui finançaient une partie de la facture sur leur budget principal au lieu de faire jouer la taxe ou la redevance pour payer la facture du service. Le choix de l'intercommunalité et la volonté de faire payer l'utilisateur se révèle un atout précieux aujourd'hui.

Monsieur COTTEL évoque également la nécessité d'envisager une augmentation du produit de la taxe GEMAPI pour financer les travaux en cours sur le bassin versant de l'Hirondelle puis demain sur les autres bassins versants. Un doublement du produit généré par cette taxe est envisagé. Concernant le financement des travaux, Monsieur le Président attire l'attention du conseil de communauté sur le partage du coût des travaux qui bien souvent mêle gestion des eaux pluviales qui reste de la compétence communale et gestion du risque d'inondation qui relève de la compétence de l'intercommunalité au titre de la GEMAPI. La taxe GEMAPI doit être perçue comme une taxe de solidarité car les communes ne sont en situation d'équité par rapport à la gestion des eaux pluviales et encore moins par rapport au risque inondation.

Monsieur PALISSE s'inquiète de l'incidence de cette augmentation sur les taux du foncier bâti et non bâti.

Monsieur COTTEL lui répond en indiquant que ce produit de la taxe GEMAPI se répartit sur les quatre taxes en incluant une taxe additionnelle sur chaque taxe. Une grosse partie de la facture reste à la charge de la cotisation foncière des entreprises. Il indique qu'en dehors de la taxe GEMAPI et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le budget sera bâti avec une fiscalité votée à taux constants.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le financement du programme de travaux identifié dans le cadre de l'étude sur les phénomènes de ruissellement et d'érosion qui a été estimé à un montant de 14 millions d'euros HT. Avec une capacité d'autofinancement de 200 000 € par an au titre du produit de la taxe GEMAPI, il souligne que le programme va s'étaler sur 70 ans ! C'est peut être un peu long si l'on considère l'importance du sujet suite aux modifications climatiques que nous subissons actuellement.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le caractère prioritaire qu'il conviendrait de conférer à ce sujet.

Monsieur COTTEL insiste sur la nécessité de trouver entre communes et intercommunalité une clé de financement des travaux à réaliser. Il insiste également sur la recherche des subventions même s'il convient de reconnaître que d'autres territoires, parfois proches, sont des situations encore plus critiques que celui de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON estime qu'il faut en faire une priorité de l'intercommunalité. Il attire également l'attention des conseillers communautaires sur le fait que certaines assurances se désengagent des communes en considérant que le risque est devenu trop élevé tant du point de vue risque climatique que du point de vue sécurité publique.

Monsieur LORENT se déclare favorable à cette priorisation indiquant que sa commune a subi des inondations en 2018 et souligne que le monde agricole présent sur la commune reste insensible à cette question considérant que la solution relève de la responsabilité de la puissance publique.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire et s'inquiète des tergiversations de ce dossier qui n'a pas l'air d'avancer. On reste au stade des études alors que la conférence des maires de la semaine passée a identifié les questions de santé comme étant une priorité de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL confesse avoir la même impatience sur ce sujet mais indique que tous les techniciens ayant travaillé sur ce sujet confirment la nécessité d'obtenir l'assentiment des médecins et des professionnels de santé sur le programme et le projet pour pouvoir démarrer en ayant une chance de réussite. Tout projet qui n'aurait pas l'aval du monde médical est bien souvent voué à l'échec.

Après en avoir longuement débattu et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT ;
- d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget principal de l'intercommunalité pour l'exercice 2024 ;
- d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion ;
- de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

3°/ Débat d'orientations budgétaires – Budget annexe Zones d'Activités 2024.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de pouvoir procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUÉ souligne que ce débat a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur DUÉ précise qu'à la suite du basculement des budgets de l'intercommunalité dans la nouvelle nomenclature comptable M57 et sur les recommandations de la chambre régionale des comptes, l'ancien budget annexe développement économique s'est scindé en deux budgets annexes. L'un retrace les activités des différentes zones d'activités et prend en considération les réserves foncières constituées avec l'appui de la SAFER et les travaux d'aménagement et de viabilisation des zones d'activités.

Monsieur DUÉ donne lecture du rapport d'orientations budgétaires établi au titre de l'exercice 2024 pour le budget annexe Zones d'Activités de l'intercommunalité qui se résume comme suit :

➤ Contexte macro-économique.

Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale a diminué ces derniers mois dans la plupart des économies, malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services.

L'inflation est restée forte en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle, contre + 5,2 % en 2022. Selon l'Insee, l'inflation sous-jacente diminue de nouveau sur un an à +3,0 % en janvier 2024, après +3,4 % en décembre 2023. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.

Comme la plupart des pays de la zone Euro, la France semble installée sur un «sentier de croissance» moins porteur que celui d'avant crise. Les effets de cette situation nouvelle sont déjà visibles sur le marché de l'emploi avec une baisse des effectifs salariés et une remontée du taux de chômage.

À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à la poursuite du ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent. Le Gouvernement table sur une baisse du déficit public. Celui-ci resterait cependant élevé, à 4,4 % du PIB (contre 4,9 % en 2023). La dette publique serait stabilisée, à 109,7 % du PIB. Pour mémoire, elle était montée à 114,6 % en 2020.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 du 18/12/2023 fixe une nouvelle trajectoire pour les finances publiques : l'objectif sera de ramener le déficit public à 2,7 % d'ici 2027.

Les conséquences sur les comptes locaux, visibles en 2022 et en 2023, seront toujours très présentes en 2024.

Plusieurs mesures conduiront à une nouvelle hausse de la masse salariale en 2024 comme l'attribution pour chaque agent public de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 et l'octroi de la prime pouvoir d'achat aux agents de droit public.

➤ Les orientations de notre intercommunalité.

Ces orientations sont mises en œuvre à fiscalité constante, excepté TEOM et GEMAPI et passent par la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager les capacités nécessaires à l'autofinancement des projets d'investissement.

Les investissements programmés en 2024 répondent à la volonté d'agir pour le développement économique et alimentaire du territoire, de préserver l'environnement, de soutenir l'investissement dans les communes, de moderniser les équipements.

➤ L'endettement.

La situation de la dette de l'intercommunalité est saine, sans prêt structuré avec une capacité de désendettement en 2023 de 1,9 années, contre une moyenne des EPCI de 4,1 années en 2023.

Tous budgets confondus, notre endettement est maîtrisé, malgré la hausse des taux directeurs de la BCE, et représente un encours de 4.571.808 € au 31/12/2023 soit 164 €/habitant.

Quatre prêts concernent le budget général pour un encours de 2.824.888,19 € au 1/01/2024 (62%).

Deux prêts concernent le budget annexe Cellules Commerciales pour un encours de 56.479,16 € au 1/01/2024 (1%).

Deux prêts concernent le budget annexe Zones d'Activité pour un encours de 1.690.440,26 € au 1/01/2024 (37%).

L'emprunt de 1.700.000 € contracté avec la Banque Postale en décembre 2023 pour le financement des travaux d'aménagement de la Zone des Anzacs 2, a été débloqué en totalité en février 2024.

En 2024, l'intercommunalité envisage de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements du Budget Principal et du Budget annexe « Cellules Commerciales – Bâtiments relais ».

➤ Le budget annexe Développement Économique.

L'approche du compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 79.000 €
- Un excédent d'investissement de 75.000 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 82.000 € (BA cellules commerciales)
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 1.700.000 € (BA Zones d'Activités).

Conformément au rapport de la Chambre Régionale des comptes relatif au contrôle qu'elle a effectué dans notre collectivité, ce budget annexe est dissout à la date du 31/12/2023. Les éléments figurant au bilan de ce budget sont réaffectés au 01/01/2024 dans deux nouveaux budgets annexes : Cellules Commerciales et Zones d'Activités.

➤ Budget annexe Zones d'Activités.

Ce budget annexe, créé au 1er janvier 2024, est soumis à la nomenclature M57 développée. Ces comptes sont tenus en Hors Taxes.

S'agissant de travaux d'aménagement des Zones d'activités en vue de la revente des terrains aux acteurs économiques, la comptabilité appliquée est une comptabilité de stocks

La projection pour 2024 est la suivante :

- Travaux de viabilisation de la ZA des Anzacs II : 1.247.000 €
- Mise en réserve foncière de terres agricoles avec l'appui de la SAFER pour les besoins de l'intercommunalité afin de favoriser les échanges avec le monde agricole : 200.000 €

Monsieur COTTEL ouvre le débat en rappelant au conseil le changement de nomenclature qui est intervenu au 1^{er} janvier 2024 et le basculement dans la nomenclature M 57 développée pour le budget principal et pour les budgets annexes Zones d'Activités et Cellules Commerciales – Bâtiments Relais avec comptabilité de stocks pour ces deux derniers budgets.

Monsieur COTTEL se félicite des résultats de l'exercice 2023 qui permettent d'envisager sereinement la réalisation des différents projets présentés dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

Monsieur COTTEL évoque l'aménagement de la zone des Anzacs II dont les travaux sont en cours. Quatre lots sur les cinq ont trouvé preneur et seront investis par des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire communautaire ou souhaitant augmenter leurs capacités pour deux d'entre elles. Dès la fin des travaux de viabilisation, les quatre entreprises (SCI D3K, SCI VILBERT, Société KTX et Société des Frères LORIDAN) déposeront leur permis de construire. Le dernier terrain reste réservé à la Régie Régionale des Transports du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT ;
- d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget annexe Zones d'Activités de l'intercommunalité pour l'exercice 2024 ;
- d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion ;
- de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

4°/ Débat d'orientations budgétaires – Budget annexe Cellules Commerciales 2024.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de pouvoir procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUÉ souligne que ce débat a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur DUÉ précise qu'à la suite du basculement des budgets de l'intercommunalité dans la nouvelle nomenclature comptable M57 et sur les recommandations de la chambre régionale des comptes, l'ancien budget annexe développement économique s'est scindé en deux budgets annexes. L'un retrace les activités des différentes zones d'activités et prend en considération les réserves foncières constituées avec l'appui de la SAFER et les travaux d'aménagement et de viabilisation des zones d'activités.

Monsieur DUÉ donne lecture du rapport d'orientations budgétaires établi au titre de l'exercice 2024 pour le budget annexe Cellules Commerciales de l'intercommunalité qui se résume comme suit :

➤ Contexte macro-économique.

Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale a diminué ces derniers mois dans la plupart des économies, malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services.

L'inflation est restée forte en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle, contre + 5,2 % en 2022. Selon l'Insee, l'inflation sous-jacente diminue de nouveau sur un an à +3,0 % en janvier 2024, après +3,4 % en décembre 2023. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.

Comme la plupart des pays de la zone Euro, la France semble installée sur un « sentier de croissance » moins porteur que celui d'avant crise. Les effets de cette situation nouvelle sont déjà visibles sur le marché de l'emploi avec une baisse des effectifs salariés et une remontée du taux de chômage.

À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à la poursuite du ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent. Le Gouvernement table sur une baisse du déficit public. Celui-ci resterait cependant élevé, à 4,4 % du PIB (contre 4,9 % en 2023). La dette publique serait stabilisée, à 109,7 % du PIB. Pour mémoire, elle était montée à 114,6 % en 2020.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 du 18/12/2023 fixe une nouvelle trajectoire pour les finances publiques : l'objectif sera de ramener le déficit public à 2,7 % d'ici 2027.

Les conséquences sur les comptes locaux, visibles en 2022 et en 2023, seront toujours très présentes en 2024.

Plusieurs mesures conduiront à une nouvelle hausse de la masse salariale en 2024 comme l'attribution pour chaque agent public de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 et l'octroi de la prime pouvoir d'achat aux agents de droit public.

➤ Les orientations de notre intercommunalité.

Ces orientations sont mises en œuvre à fiscalité constante, excepté TEOM et taxe GEMAPI, et passent par la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager les capacités nécessaires à l'autofinancement des projets d'investissement.

Les investissements programmés en 2024 répondent à la volonté d'agir pour le développement économique et alimentaire du territoire, de préserver l'environnement, de soutenir l'investissement dans les communes, de moderniser les équipements.

➤ L'endettement.

La situation de la dette de l'intercommunalité est saine, sans prêt structuré avec une capacité de désendettement en 2023 de 1,9 années, contre une moyenne des EPCI de 4,1 années en 2023.

Tous budgets confondus, notre endettement est maîtrisé, malgré la hausse des taux directeurs de la BCE, et représente un encours de 4.571.808 € au 31/12/2023 soit 164 €/habitant.

Quatre prêts concernent le budget général pour un encours de 2.824.888,19 € au 1/01/2024 (62%).

Deux prêts concernent le budget annexe Cellules Commerciales pour un encours de 56.479,16 € au 1/01/2024 (1%).

Deux prêts concernent le budget annexe Zones d'Activité pour un encours de 1.690.440,26 € au 1/01/2024 (37%).

L'emprunt de 1.700.000 € contracté avec la Banque Postale en décembre 2023 pour le financement des travaux d'aménagement de la Zone des Anzacs 2, a été débloqué en totalité en février 2024.

En 2024, l'intercommunalité envisage de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements du Budget Principal et du Budget annexe « Cellules Commerciales – Bâtiments relais ».

➤ Le budget annexe Développement Économique.

L'approche du compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 79.000 €
- Un excédent d'investissement de 75.000 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 82.000 € (BA cellules commerciales)
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 1.700.000 € (BA Zones d'Activités).

Conformément au rapport de la Chambre Régionale des comptes relatif au contrôle qu'elle a effectué dans notre collectivité, ce budget annexe est dissout à la date du 31/12/2023. Les éléments figurant au bilan de ce budget sont réaffectés au 01/01/2024 dans deux nouveaux budgets annexes : Cellules Commerciales et Zones d'Activités.

➤ Budget annexe cellules commerciales – bâtiments relais.

Ce budget annexe, créé au 1er janvier 2024, est soumis à la nomenclature M57 développée. Ces comptes sont tenus en Hors Taxes.

Son activité porte sur la construction, la gestion et l'entretien des bâtiments nus à vocation économique susceptibles d'être loués à des acteurs économiques.

La projection pour 2024 est la suivante :

- Travaux bâtiment Vaulx Vraucourt : 698.000 € (dont 76.000 € de restes à réaliser) pour la création d'un local commercial
- Travaux Bâtiment Ervillers : travaux de toiture, d'électricité et de reconfiguration de l'installation d'assainissement non collectif. Une provision de 450.000 € est à prévoir.

- Acquisition de l'ancien bâtiment LIDL à Bapaume : 431.000 €
- Rénovation des cellules commerciales n°1 et n°2 à Croisilles : 40.000 €
- Cession du bâtiment de Bucquoy : 183.000 €.

Il est nécessaire d'envisager le recours à un emprunt en financement de ces investissements à hauteur de 1.465.000 €.

Monsieur COTTEL ouvre le débat en rappelant au conseil le changement de nomenclature qui est intervenu au 1^{er} janvier 2024 et le basculement dans la nomenclature M 57 développée pour le budget principal et pour les budgets annexes Zones d'Activités et Cellules Commerciales – Bâtiments Relais avec comptabilité de stocks pour ces deux derniers budgets.

Monsieur COTTEL se félicite des résultats de l'exercice 2023 qui permettent d'envisager sereinement la réalisation des différents projets présentés dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

Monsieur COTTEL évoque la signature de l'acte notarié consacrant la cession du bâtiment de la maison médicale de Bucquoy occupé par un cabinet de kinésithérapie au profit de l'actuel locataire, Monsieur LECUBIN, masseur kinésithérapeute. Il évoque également le projet de construction d'une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt pour lequel différentes subventions ont été sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT ;
- d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget annexe Cellules Commerciales – Bâtiments Relais de l'intercommunalité pour l'exercice 2024 ;
- d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion ;
- de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

5°/ Débat d'orientations budgétaires – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.

Monsieur DUÉ expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de pouvoir procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUÉ souligne que ce débat a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur DUÉ donne lecture du rapport d'orientations budgétaires établi au titre de l'exercice 2024 pour le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'intercommunalité qui se résume comme suit :

➤ Contexte macro-économique.

Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale a diminué ces derniers mois dans la plupart des économies, malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services.

L'inflation est restée forte en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle, contre + 5,2 % en 2022. Selon l'Insee, l'inflation sous-jacente diminue de nouveau sur un an à +3,0 % en janvier 2024, après +3,4 % en décembre 2023. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.

Comme la plupart des pays de la zone Euro, la France semble installée sur un «sentier de croissance» moins porteur que celui d'avant crise. Les effets de cette situation nouvelle sont déjà visibles sur le marché de l'emploi avec une baisse des effectifs salariés et une remontée du taux de chômage.

À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à la poursuite du ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent. Le Gouvernement table sur une baisse du déficit public. Celui-ci resterait cependant élevé, à 4,4 % du PIB (contre 4,9 % en 2023). La dette publique serait stabilisée, à 109,7 % du PIB. Pour mémoire, elle était montée à 114,6 % en 2020.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 du 18/12/2023 fixe une nouvelle trajectoire pour les finances publiques : l'objectif sera de ramener le déficit public à 2,7 % d'ici 2027.

Les conséquences sur les comptes locaux, visibles en 2022 et en 2023, seront toujours très présentes en 2024.

Plusieurs mesures conduiront à une nouvelle hausse de la masse salariale en 2024 comme l'attribution pour chaque agent public de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 et l'octroi de la prime pouvoir d'achat aux agents de droit public.

➤ Les orientations de notre intercommunalité.

Ces orientations sont mises en œuvre à fiscalité constante, excepté TEOM et taxe GEMAPI, et passent par la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager les capacités nécessaires à l'autofinancement des projets d'investissement.

➤ L'endettement.

La situation de la dette de l'intercommunalité est saine et sans prêt structuré avec une capacité de désendettement en 2023 de 1,9 années, contre une moyenne des EPCI de 4,1 années en 2022.

Notre endettement est maîtrisé, malgré la hausse des taux directeurs de la BCE, et représente un encours de 4.571.808 € au 31/12/2023 soit 164 €/habitant.

En 2024, l'intercommunalité envisage de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements du Budget Principal et du Budget annexe « Cellules Commerciales – Bâtiments relais ».

L'emprunt de 1.700.000 € contracté avec la Banque Postale en décembre 2023 pour le financement des travaux d'aménagement de la Zone des Anzacs 2, a été débloqué en totalité en février 2024.

➤ Le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'approche du compte administratif 2023 fait apparaître une situation financière saine et positive avec

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 321 000 €,
- ✓ Un déficit d'investissement de 140 000 €,
- ✓ Des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 47 000 €
- ✓ Des restes à réaliser en recettes à hauteur de 210 000 €,
- ✓ Un excédent de financement de 23 000 €,

➤ Section de fonctionnement

Poursuite de l'opération contrôles de bon fonctionnement sur une moyenne de 750 contrôles à l'année dans le cadre d'un marché à bons de commande confié à la société Agéo-Géonord.

Nous arrivons aux termes de ce marché. Une nouvelle consultation sera engagée pour attribuer cette prestation à un opérateur extérieur.

Les diagnostics ventes (141 en 2023), les avis sur les études de conception (140 en 2023) et le suivi des travaux neufs (96 en 2023) restent assurés par les deux agents du service public.

En termes de recettes, maintien des tarifs de redevances applicables sur les différentes prestations réalisées par le service.

Maintien également de la pénalité pour non-conformité des installations.

➤ Ressources Humaines.

Les agents du service sont comptabilisés sur le budget principal et sont donc mis à disposition du service. Le budget annexe rembourse donc chaque année le budget principal de la collectivité des sommes ainsi engagées.

Monsieur COTTEL souligne la bonne santé financière de ce budget annexe et la nécessité de réfléchir à l'utilisation des excédents liés aux pénalités appliquées aux usagers dont les installations sont non conformes.

Concernant ce dernier point, Monsieur COTTEL fait observer l'incidence de la mise en place des pénalités par rapport à la mise en conformité des installations en indiquant que le rythme de réhabilitation est passé de 1,5 % à 3 % par an. La loi ne permet pas de graduer la non-conformité des installations et range dans la même catégorie l'absence totale de dispositif d'assainissement avec rejet au domaine public et l'absence d'un regard de visite ou d'une ventilation de la fosse toutes eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT ;
- d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'intercommunalité pour l'exercice 2024 ;
- de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER de rapporter différents points concernant le volet action sociale.

6°/ Finances – Appels à projets référent RSA – Exercice 2024.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois a passé convention avec le Département du Pas de Calais pour assurer le rôle de référent solidarité pour tous les bénéficiaires du RSA domiciliés sur le périmètre communautaire.

Madame BARBIER rappelle que ce service repose sur deux travailleurs sociaux dépendant de l'intercommunalité pour assurer cette fonction de suivi et d'évaluation.

Madame BARBIER précise ensuite que la situation de l'emploi sur le territoire communautaire (- de 6 % de taux de chômage consacrant le retour au plein emploi) mais plus globalement sur le bassin de l'Artois Ternois a entraîné une diminution conséquente du nombre de bénéficiaires RSA ce qui a pour conséquence une réduction significative du portefeuille de l'intercommunalité puisque ce dernier ne compte plus que 120 bénéficiaires en moyenne sur l'année.

Le travail se recentre sur deux types d'accompagnement : l'accompagnement classique (accompagnement bénéficiaires RSA Socle) et un accompagnement renforcé (accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA).

Les services Solidarités du Département du Pas de Calais ont souhaité faire évoluer le dispositif de suivi des bénéficiaires RSA avec la mise en œuvre de nouveaux critères de répartition des bénéficiaires qui ont pour conséquence des orientations plus fines avec des parcours plus ciblés pour un retour vers le monde du travail.

Madame BARBIER propose au conseil communautaire de répondre favorablement à l'appel à projets du Département en positionnant sur les deux missions : celle de l'accompagnement classique des bénéficiaires RSA Socle du territoire sur la base d'un portefeuille de 120 bénéficiaires sur l'année et celle de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA Socle du territoire sur la base d'un portefeuille de 50 bénéficiaires sur l'année selon le tableau financier ci-joint :

Exercice 2024	Part quantitative		Montant Maximum de la participation financière
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
RSA Socle	120	480	19 200 € (160€ par dossier)
RSA Socio-Pro	50	400	12 500 € (250 € par dossier)

Le versement de la subvention sera effectué au regard des bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés pour chaque appel à projet.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la compétence de l'intercommunalité sur ce sujet alors que la politique RSA relève de la compétence aide sociale du Département.

Monsieur COTTEL lui répond par l'affirmative tout en lui expliquant que le conseil départemental lance chaque année un appel à projets auprès de différents partenaires pour assumer localement ce rôle de référent RSA. L'intercommunalité s'est positionnée depuis son origine pour assurer cette fonction qui était déjà assurée par les trois intercommunalités préexistantes.

Madame THIÉBAUT confirme le propos de Monsieur COTTEL tout en soulignant le rôle du réseau créé avec le département, la maison de l'emploi et des métiers d'Arras, les structures d'insertion et les acteurs économiques.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur l'annonce faite sur l'obligation d'activité qui sera prochainement imposé à chaque bénéficiaire RSA et sur la façon dont cette obligation pourra s'accomplir localement.

Madame THIÉBAUT tient à rassurer le conseil en précisant que le département du Pas de Calais va effectivement entrer en expérimentation de cette mesure mais que globalement il ne devrait y avoir beaucoup de changements par rapport à ce que l'on demande déjà aux bénéficiaires RSA dans le cadre de leur suivi.

Monsieur TAMAYO s'étonne de l'écart entre le besoin chiffré par le département à 0,75 ETP pour le suivi des bénéficiaires et le recrutement d'un nouvel agent venant compléter une équipe comptant déjà deux agents.

Monsieur COTTEL indique que les agents concernés sont affectés à d'autres missions en plus du suivi des bénéficiaires.

Madame BARBIER évoque également l'importance du travail administratif lié aux entretiens et du reporting qui est effectué à chaque fois auprès des instances départementales.

Madame BARBIER propose à Monsieur COTTEL de solliciter l'avis du conseil de communauté sur le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la réponse de l'intercommunalité au titre du rôle de référent pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais les subventions sur les deux appels à projet présentés, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention.

7°/ Finances - Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois – Convention Mission Locale pour l'emploi des Jeunes – Exercice 2024.

Mme A.S. DELAUTTRE, intéressée, a quitté la salle du délibéré et a été suppléée par M. F. CHATELAIN.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté le partenariat initié depuis de nombreuses années avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour permettre le déploiement des actions liées au dispositif de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Madame BARBIER rappelle le rôle de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui a pour but d'accueillir, d'informer, d'orienter les jeunes du territoire sortis du dispositif scolaire de leur 17^{ème} année à leur 25^{ème} année.

Madame BARBIER détaille l'offre de services de la Mission Locale en Pays d'Artois qui repose sur les actions suivantes :

- Repérage, accueil, information et orientation,
- Accompagnement des parcours d'insertion,
- Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation active du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en lien et en partenariat avec les organismes d'insertion présents sur le territoire.
- Portage de la Garantie Jeunes

Madame BARBIER souligne que la Mission Locale met à la disposition de l'intercommunalité les techniciens nécessaires à la mise en œuvre des actions et à l'accomplissement des missions. En contrepartie, l'intercommunalité offre les conditions matérielles pour le bon déroulement des actions qui se déclinent à Bapaume (Maison de la Formation), à l'antenne de Croisilles, à la Maison des Services de Bertincourt et à la Mairie de Bucquoy.

Madame BARBIER fait état du montant de la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions de ce dispositif destiné à l'emploi des jeunes qui s'élèvent pour l'exercice 2024 à 49 669,86 € sur la base de 1,83 € de cotisation par habitant. Cette cotisation est appelée à augmenter de 2,5% chaque année au prorata de la population agglomérée du territoire.

Après en avoir délibéré le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement de l'action menée par la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois au profit des jeunes du territoire sortis du système de formation initiale par les services de la Mission Locale pour l'emploi des Jeunes, d'approuver le montant de la contribution à ce service pour l'exercice 2024 sur la base d'une cotisation de 49 669,86 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette participation financière dans le cadre du budget principal au titre du budget primitif 2024.

8°/ Finances - Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois – Convention PLIE – Exercice 2024.

Mme A.S. DELAUTTRE, intéressée, a quitté la salle du délibéré et a été suppléée par M. F. CHATELAIN.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté le partenariat initié depuis de nombreuses années avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour permettre le déploiement des actions liées au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Madame BARBIER souligne que cette association à laquelle adhèrent les quatre intercommunalités de l'ancien Pays d'Artois porte pour le compte du territoire le portage du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce plan local est conclu avec les services de l'Etat et bénéficie à ce titre d'aides publiques en provenance notamment du Fonds Social Européen. Il s'étale sur une période de 4 ans.

Le PLIE conclu par la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois se déploie autour de 6 axes structurants :

- Axe 1 : Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE,
- Axe 2 : Insertion par l'activité économique,
- Axe 3 : Formations et prestations,
- Axe 4 : Actions de médiation, d'accès et de suivi dans l'emploi,
- Axe 5 : Animation et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics
- Axe 6 : Animation et coordination des acteurs de l'emploi et de l'ingénierie de projet.

Madame BARBIER précise que pour notre intercommunalité, la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois soutiendra la gestion des parcours des bénéficiaires du RSA et des demandeurs privés d'emploi, l'accompagnement des demandeurs privés d'emploi dans leur parcours de retour à l'emploi avec le soutien du pôle entreprise de l'association, les chantiers d'insertion et les actions de formation professionnelles individuelles ou collectives.

Madame BARBIER indique le montant de la participation sollicitée par la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois concernant le financement des actions du PLIE qui s'élève à la somme de 49 669,86 € pour l'exercice 2024, en augmentation de 20,60 % (41 184,00 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer la participation de l'intercommunalité du Sud Artois sur le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi, d'approuver les termes de la convention signée entre les EPCI membres et la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois porteuse du PLIE, d'approuver d'une participation de 49 669,86 € au titre du financement des actions au titre de l'année 2024, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre du budget primitif 2024.

9°/ Finances - Budget Primitif 2024 – Conventions avec les structures d'insertion.

M. M. FLAHAUT, intéressé, a quitté la salle du délibéré.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures concourant à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Madame BARBIER précise que ces différentes structures interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Madame BARBIER évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Madame BARBIER détaille ensuite les conventions devant intervenir au titre de l'exercice 2024 entre l'intercommunalité et :

- de l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui assure l'entretien de différents sentiers de randonnée, des berges des cours d'eau du Cojeul et de l'Hirondelle et d'entretien de différents espaces publics appartenant à l'intercommunalité (ajout de l'entretien des espaces verts de l'antenne de Bertincourt) pour un montant conventionné de 42 300,00 € pour l'exercice 2024,
- de l'association Coin Familial qui assure le fonctionnement d'une activité de maraîchage en agriculture biologique sur le nouveau site du Chemin du Loup pour un montant conventionné de 20 000,00 € pour l'exercice 2024 correspondant au soutien de l'intercommunalité au fonctionnement de l'activité de maraîchage,
- de l'Association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui développe une activité de façonnage de bois de chauffage à destination des habitants du territoire fléchés par les services sociaux communaux pour un montant de 25 000 € pour l'exercice 2024. Le volet éducation à l'environnement déployé au titre de la réduction des déchets, du réemploi se poursuit avec des ateliers sur le gaspillage alimentaire et des ateliers de Rép'Air Café. Ce second volet se décline auprès de différents publics pour un montant de 25 000 €. L'engagement total de l'intercommunalité s'élèvera pour 2024 à 50 000 €.
- de l'association intermédiaire EVE qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 25 000 € pour l'exercice 2024,
- de l'association Regain qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 16 400 € pour l'exercice 2024.

Monsieur PALISSE souhaite que l'on puisse avoir le détail pour chaque structure d'insertion des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) habitant le territoire communautaire.

Monsieur LALISSE souhaite connaître la fréquence d'interventions des structures concernant l'entretien des sentiers de randonnée ou être informé de cette intervention.

Monsieur COTTEL prend bonne note de ces remarques et précise que des réponses seront apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant une aide financière de 42 300,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant une aide financière de 25 000,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant une aide financière de 16 400,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant une aide financière de 50 000,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant une aide financière de 20 000,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions, d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2024 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

10°/ Finances - Demandes de financement auprès de l'État et du Département du Pas de Calais concernant le poste d'Intervenant Social en Gendarmerie – Exercice 2024.

Madame THIÉBAUT expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois, comme de nombreuses intercommunalités, a souhaité répondre aux difficultés grandissantes rencontrées par les forces de sécurité et les élus du territoire face aux incivilités, aux comportements asociaux, aux difficultés relationnelles ou conflictuelles qui apparaissent de plus en plus dans certaines familles et qui ne revêtent pas toujours un caractère délictuel limitant l'action des uns et des autres.

Madame THIÉBAUT rappelle qu'à la suite de la pandémie de la Covid 19, une hausse significative (+11 %) des faits regroupés sous le vocable de violences intrafamiliales avait été relevée. Pour le territoire de l'intercommunalité, en 2021, ces violences représentaient 128 interventions dont 89 sur le ressort de la Communauté de brigades de Bapaume-Bertincourt qui regroupe à elle seule 40 communes sur les 64 que compte le territoire.

Pour répondre à cette situation, Madame THIÉBAUT indique que l'intercommunalité s'était lancée comme de nombreux territoires dans une expérimentation qui vise à associer au travail de la gendarmerie un intervenant social qui vient épauler, dans ces situations spécifiques, le travail des gendarmes en prenant en charge les personnes requérantes qui relèvent en fait plus du volet social que du volet répressif ou en accompagnant les potentielles victimes dans leur parcours face à leur agresseur.

Madame THIÉBAUT précise que le rôle de cet intervenant est de pouvoir prendre la mesure du problème posé par l'écoute des différents protagonistes dans un premier temps puis par une orientation et un accompagnement des personnes vers les interlocuteurs sociaux appropriés en fonction de la situation rencontrée.

Madame THIÉBAUT souligne que ce dispositif est finançable au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) qui a vocation à soutenir des actions qui répondent aux orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 en partenariat avec les collectivités locales et le réseau associatif, les violences intrafamiliales étant devenues une cause nationale. Ce poste est également soutenu par le département du Pas de Calais au titre de sa politique sociale. L'intercommunalité assure le reste du financement de cette opération qui se répartit donc financièrement entre ces trois acteurs.

Monsieur TAMAYO s'inquiète de savoir si l'intervenante peut se déplacer en dehors des gendarmeries et peut intervenir sur requête des maires.

Madame THIÉBAUT lui répond par l'affirmative mais ajoute que celle-ci ne fera jamais un retour sur les sujets traités et les questions soulevées par ses interventions.

Madame THIÉBAUT cède la parole à Monsieur COTTEL pour faire valider le renouvellement du financement du poste d'intervenant social en gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement du poste d'intervenant social en gendarmerie qui a vocation à couvrir l'ensemble du périmètre communautaire et qui est basé dans les locaux de la brigade autonome de Bapaume, d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'État et du Département du Pas de Calais sur le financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie pour l'exercice 2024, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2024.

11°/ Contractualisation avec le Département du Pas de Calais - Approbation du contrat CD 62/Intercommunalité 2023-2026 et de la fiche action n°1 - Mise en valeur et sécurisation des lieux mémoriels à Puisieux.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la volonté du conseil départemental du Pas de Calais d'initier avec les territoires une politique de contractualisation permettant de favoriser des réponses communes sur des questions territoriales.

Monsieur COTTEL rappelle à ce sujet la contractualisation initiée avec le département du Pas de Calais pour les travaux de mise en sécurité et de restructuration du Collège Carlin Legrand conduit avec le soutien financier du conseil général de l'époque dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au SIVOM de la Région de Bapaume, plus proche de nous, la contractualisation avec la Communauté de Communes de la Région de Bapaume pour la construction de la piscine intercommunale.

Monsieur COTTEL indique que depuis 2013, le Département s'est engagé dans une démarche plus élaborée qui passe par un diagnostic partagé et par l'émergence d'actions, soutenues financièrement au titre de la politique de droit commun du conseil départemental et au titre de la politique contractualisée du département.

Monsieur COTTEL souligne le projet de rénovation et d'extension du complexe sportif Escoffier à Bapaume dédié pendant le temps scolaire à la pratique sportive des élèves du collège Carlin Legrand et les actions du premier contrat local de santé mis en exergue dans le cadre du contrat 2017-2021.

Ce contrat étant arrivé à échéance, Monsieur COTTEL fait état de l'engagement d'une nouvelle démarche de contractualisation et de l'élaboration d'un nouveau diagnostic partagé qui a permis de mettre en évidence les ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et par la Communauté de Communes du Sud-Artois, traduites autour de six axes de travail partagés :

- Promouvoir la mobilité active afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
- Valoriser l'identité territoriale et culturelle grâce au tourisme de mémoire,
- Préserver l'environnement et les ressources,
- Proposer une offre de services diversifiés, facteur d'attractivité du territoire,
- Un territoire qui place l'humain au cœur des politiques publiques : développer une offre de service et un accueil de proximité notamment en faveur des plus fragiles,
- Faire du Canal Seine-Nord une plus-value pour le territoire,

Monsieur COTTEL souligne que l'inscription de ces six enjeux communs dans ce nouveau contrat permettra l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité en apportant des réponses concrètes aux habitants du territoire.

Monsieur COTTEL détaille ensuite le fonctionnement du contrat par l'élaboration de fiche opération bâtie au fil de l'eau. De fait, les projets portés par l'intercommunalité seront proposés tout au long de la durée du contrat et examinés par les commissions thématiques du département au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, la fiche opération sera soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, au moins une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le département et l'intercommunalité s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Monsieur COTTEL précise qu'une première opération a été identifiée et a fait l'objet de l'établissement de la fiche opération n°1. Il s'agit de l'opération de sécurisation et de mise en valeur des lieux de mémoire à Serre les Puisieux (2de tranche) qui se rattache à l'enjeu partagé concernant la valorisation de l'identité territoriale et culturelle grâce au tourisme de mémoire.

Monsieur COTTEL détaille cette fiche opération qui se résume de la façon suivante :

Description du projet

Localisation du projet : Puisieux / Serre-les-Puisieux

Contexte :

Étape incontournable des circuits touristiques, le site de Puisieux / Serre-les-Puisieux regroupe six cimetières militaires du Commonwealth et une nécropole nationale. En grande majorité située le long de la RD 919, ils ne sont accessibles à pied qu'en empruntant la route, la Communauté de communes souhaite donc améliorer et sécuriser les conditions d'accueil des touristes anglophone, en majorité, venant se recueillir sur les tombes de leurs ancêtres.

Lors de la précédente contractualisation une première opération de sécurisation et de mise en accessibilité a été réalisée. Les travaux ont consisté en la réfection du Chemin du Bois, chemin rural, desservant trois cimetières militaires afin de permettre le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Objectifs :

- Améliorer et sécuriser l'accessibilité des sites militaires le long des routes départementales,
- Sécuriser l'accès aux lieux de Mémoire,
- Développer le tourisme de Mémoire,
- Valoriser le potentiel touristique du territoire.

Descriptif détaillé :

Les travaux consistent en la création d'une aire de stationnement le long de la RD 919 permettant d'accueillir en toute sécurité les autocars et les véhicules légers et la création d'un cheminement depuis ce parking pour rejoindre les différents cimetières se raccordant au chemin rural déjà réalisé afin de constituer un véritable circuit mémoriel sur l'un des hauts lieux de la bataille de la Somme.

Un aménagement paysager de type plaine arborée sera créé à l'arrière du parking entre le cimetière Serre 1 et la nécropole nationale.

Un belvédère sera également aménagé afin de proposer aux touristes une lecture du paysage et des événements qui ont eu lieu dans cette zone de combat.

Enfin, une aire de stationnement pour véhicules légers et personnes à mobilité réduite sera aménagée à l'angle du chemin du Bois et de la rue du Château d'Eau.

Partenaires associés à l'opération :

- CWGC,
- Arras Pays d'Artois Tourisme,
- Région Hauts-de-France,
- Pas-de-Calais Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristique

(ADRT).

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre : CAUE

Étude réalisée : CAUE

Liens avec les ambitions des pactes départementaux

Pacte concerné :	Pacte des Solidarités Territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 4	Adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires
Ambition 14	Développer l'ouverture du Département et des territoires vers l'Europe et l'international

Axes) du contrat concerné(s) :

Promouvoir la mobilité active afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

Plan de Financement :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Travaux	597 545,00 €	Département / FIT	50 000,00 €
Honoraires	43 000,00 €	Département / Politique touristique	150 000,00 €
Frais d'acquisitions	14 000,00 €	Département / OSMOC	180 400,00 €
		Etat / DETR	50 414,24 €
		Région Hauts-de-France / PRIT	20 825,00 €
		Association de Sheffield (don)	37 800,00 €
		Reste à charge MO	165 105,76 €
Montant total	654 545,00 €	Montant total	654 545,00 €

Monsieur BONNAY se réjouit de cette opération rappelant le danger représenté actuellement par l'absence d'aménagement ce qui oblige les visiteurs des sites mémoriels à descendre en pleine voie et à cheminer le long de la route départementale avant d'emprunter le chemin d'accès aux différents sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le diagnostic partagé, les enjeux partagés arrêtés dans le cadre de l'engagement d'un nouveau contrat de territoire avec le Département du Pas de Calais pour la période 2023-2026, d'approuver le nouveau processus d'élaboration et de validation des fiches opérations qui se déclineront au fil de l'eau, d'approuver la fiche opération n°1 de ce nouveau contrat portant sur la sécurisation et la valorisation des lieux de mémoire à Serre les Puisieux (2de tranche), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la contractualisation 2023-2026 avec le département du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de rapporter le point à l'ordre du jour du conseil communautaire concernant l'avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de liaison fluviale Seine Nord Europe.

12°/ Avis sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique nécessaire à la construction du Canal Seine Nord Europe.

Monsieur BOUQUILLON souligne au conseil de communauté le soutien manifesté depuis la création de l'intercommunalité du Sud Artois le 1^{er} janvier 2013 au projet de construction de la liaison fluviale Seine Nord Europe.

A cet effet, Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la motion de soutien adoptée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire du 7 janvier 2013 (délibération n°2013-024) soulignant l'intérêt crucial et l'enjeu de cette liaison, attendue par le territoire depuis plus de 20 ans et rappelant l'engagement d'une première phase d'étude et de concertation débuté en 1993.

Monsieur BOUQUILLON rappelle au conseil communautaire que, depuis cette date, l'intercommunalité du Sud Artois s'est investie dans les différentes réunions menées dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial de Développement Artois-Cambrésis qui couvre le secteur 4 du projet allant de d'Aubencheul au Bac (canal de la Sensée) à Ytres pour l'acceptabilité du projet dans son territoire.

Monsieur BOUQUILLON fait état de l'arrêté inter-préfectoral du 2 février 2024 ouvrant une enquête publique sur la période comprise entre le 4 mars et le 2 avril de cette année pour recueillir l'avis du public et des collectivités locales sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société de projet du CSNE conformément aux articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement.

En vertu de l'article R.181-38 du même code, la Communauté de Communes du Sud-Artois, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale intéressé par le projet au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire, a la faculté d'émettre un avis sur cette demande.

Monsieur BOUQUILLON précise que le dossier d'enquête comprend quatorze cahiers et représente un dossier d'un peu plus de 15 000 pages comprenant à la fois des notes techniques et des cartographies présentant le projet et ses incidences par rapport aux enjeux environnementaux. Il traduit également les mesures de compensation qui sont proposées. Si le projet a des impacts significatifs de prime abord sur l'environnement, de conséquentes mesures de compensation sont mises en œuvre permettant, à terme, de préserver l'équilibre écologique du projet.

Monsieur BOUQUILLON précise qu'à l'échelle du projet, le chantier est géré dans un schéma de déblai/remblai. Ainsi le projet va générer 68 millions de m³ de déblais pour 41 millions de remblais. Reste un surplus de 27 millions de m³ dont la majeure partie sera produite par les travaux du secteur 4 et plus particulièrement par la tranchée d'Ytres située au point le plus haut du bief de partage.

Ces déblais en surplus sont traités dans des dépôts définitifs qui sont créés à proximité de l'ouvrage. Ils représentent sur l'ensemble du projet 339 hectares avec un objectif de réemploi pour le monde agricole des plateaux ainsi constitués. Pour notre territoire, 3 zones de dépôts définitifs sont identifiés.

Les zones humides sont compensées dans un rapport bénéficiaire : leur surface recréée est triple de la surface initialement impactée par les travaux. Il en est de même des compensations liées aux opérations de défrichement. Sur le territoire de l'intercommunalité du Sud-Artois, une opération de défrichement est prévue sur le bois d'Ytres et fait l'objet de compensation environnementale à hauteur de 32,2 hectares. Le tracé du futur canal a été modifié pour réduire l'impact de ce défrichement. Un passage grande faune est prévu sur la commune d'Hermies ainsi que de berges lagunées et des annexes hydrauliques permettant de compenser et d'éviter les impacts de la construction du futur canal sur la faune et la flore en créant ou en rétablissant des zones humides

Monsieur BOUQUILLON indique que le canal du Nord sur notre territoire sera remblayé à l'exception de la partie souterraine du tunnel de Ruyaulcourt qui restera en eau mais ne sera plus accessible.

Un suivi qualitatif et quantitatif des captages d'eau potable alimentant les communes d'Hermies et d'Havrincourt pour notre territoire sera mis en place pour surveiller les incidences du projet sur les ressources en eau potable de ses deux communes pendant toute la durée des travaux. Des suivis seront également mis en place sur des captages agricoles pendant cette phase travaux.

Monsieur BOUQUILLON souhaite que ce projet ne se traduise pas seulement pour le territoire à voir les péniches passer mais que des retombées seront tangibles pour les communes et le territoire traversé.

Monsieur COTTEL répond par l'affirmative en indiquant que l'organisme de formation ELFE a élu domicile sur le site du centre de compostage de Riencourt les Bapaume. Depuis quelques mois, cet organisme qui a en charge la formation professionnelle des futurs salariés appelés à travailler sur le chantier accueillent sur son site de formation une cinquantaine de stagiaires.

Monsieur COTTEL souligne l'éminence du démarrage de ce chantier sur le territoire dès les autorisations administratives accordées.

Monsieur BOUQUILLON souhaite que le territoire profite de l'aménagement foncier pour régler les questions d'érosion et de ruissellement identifiées dans le cadre de l'étude LIOSE.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de solliciter l'avis du conseil communautaire par rapport à l'autorisation environnementale concernant la construction du canal Seine Nord Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique nécessaire à la construction du Canal Seine Nord Europe.

13°/ Urbanisme – Modification simplifiée n° 3 PLUi du Sud Artois – Modalités de mise à disposition des documents et de consultation du public.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que le territoire communautaire est couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal qui a été approuvé le 3 mars 2020. Il a depuis fait l'objet de rectifications dans le cadre des modifications simplifiées n°1 et 2 en 2021 et 2022 et d'une mise en compatibilité suite à l'approbation d'une déclaration de projet en 2023. Ces évolutions ont concerné les communes d'Avesnes-lès-Bapaume, Bapaume, Bertincourt, Hébuterne, Hermies, Ligny-Thillois, Vaulx-Vraucourt et Vélou.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la nécessité d'engager une nouvelle modification simplifiée de ce document de planification qui a fait l'objet d'un arrêté de prescription dressé par le Président de la Communauté de Communes du Sud Artois le 8 février 2024 et notifié aux personnes publiques associées et à la mission régionale de l'autorité environnementale.

Monsieur COTTEL détaille les modifications soumises à l'avis du public et à la consultation des personnes publiques associées. Il s'agit de la correction d'erreurs matérielles :

- rectification de plan de zonage sur les communes de Bapaume, Ervillers et Souastre,
- modification de zonage pour un terrain économique à Croisilles qui a fait l'objet d'une division pour séparer l'activité économique et de l'activité habitat,
- modification du zonage du site Unéal de Bapaume pour redonner une vocation habitat à cette zone à vocation économique aujourd'hui permettant de favoriser le recyclage foncier du site,
- extension de la zone de protection du linéaire commercial de la Commune de Bapaume en incluant dans la zone protégée (Rue d'Arras, Rue de Péronne) la place Sadi Carnot, la place Faidherbe et la rue de la Gare jusqu'à l'hôtel-restaurant du Gourmet.

Concernant ces deux derniers points, Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit de concourir à la réalisation de deux objectifs du Programme d'Aménagement et de Développement Durables, volet stratégique du PLUi, à savoir favoriser le renouvellement urbain et affirmer la centralité commerciale de Bapaume. En effet le changement de zonage du site UNEAL permettra la construction de logements alors qu'un porteur de projet s'est manifesté et le linéaire commercial à protéger empêchera le changement de destination de cellules commerciales vacantes vers d'autres usages et enrayera ainsi la dévitalisation commerciale de la commune.

Monsieur COTTEL évoque les termes de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme qui précise les modalités de concertation du public par rapport à cette procédure de modification simplifiée.

Monsieur COTTEL propose de mettre à la disposition du public pendant une période d'un mois un dossier présentant les modifications apportées au plan local d'urbanisme intercommunal, l'avis de l'autorité environnementale et l'éventuelle évaluation environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées. Pendant cette période, les modalités de mise à disposition du public seraient les suivantes :

- Publication du dossier en ligne sur le site de l'intercommunalité ;
- Dépôt d'un dossier en version papier dans les mairies des communes concernées (maires de Bapaume, Croisilles, Ervillers, Souastre et Siège de l'intercommunalité) ;
- Accompagnement de ce dossier par un registre papier servant à recueillir les observations du public sur les lieux précités ;
- Possibilité de faire parvenir ses observations par courrier adressé au Président et à l'adresse du siège de l'intercommunalité ou par voie électronique à l'adresse urba@cc-sudartois.fr.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur COTTEL indique qu'il présentera le bilan de cette consultation dans le cadre d'un conseil communautaire qui sera appelé à délibérer définitivement sur cette modification simplifiée n°3 du PLUi du Sud Artois.

Il vous sera demandé de bien vouloir approuver ainsi que du calendrier de cette modification.

Monsieur LESAGE évoque une nouvelle fois la suppression dans sa commune, lors de l'élaboration du PLUi, d'une parcelle qui avait fait l'objet d'une division cadastrale pour créer des parcelles constructibles. Cette zone a été reclassée dans le zonage agricole de la commune.

Au regard de la modification qui est envisagé sur la Commune de Bapaume, Monsieur LESAGE estime qu'une modification est également envisageable concernant sa situation.

Monsieur COTTEL lui fait observer que la modification apportée sur la commune de Bapaume concerne une modification d'une zone déjà construite et répertoriée dans le zonage comme zone d'habitat économique. La modification introduite vise simplement à respecter le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi visant à répondre à l'objectif de création de logements sur la commune de Bapaume d'une part et à la résorption d'une friche industrielle d'autre part en supprimant le caractère économique de la zone et en lui redonnant une vocation d'habitat pur.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur la situation de la Commune d'Achiet le Petit en rappelant que l'objectif porté par le PLUi visait à permettre à chaque commune de pouvoir disposer de parcelles permettant de densifier la zone agglomérée de chaque commune.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur LESAGE que sa commune dispose de nombreuses possibilités de densification sans avoir à investir le tissu agricole. Modifier le caractère d'une zone agricole pour lui conférer un caractère de zone d'habitat suppose de modifier l'équilibre du projet d'aménagement et de développement durable ce qui induit un processus de révision générale du document d'urbanisme.

Monsieur COTTEL invite l'ensemble des conseillers communautaires à participer à la conférence du SCOTA qui se tiendra demain à l'Université d'Artois pour lancer la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'extension de la protection du linéaire commercial envisagé sur la Commune de Bapaume en adjoignant aux rues d'Arras et de Péronne, la rue de la gare jusqu'à l'hôtel-restaurant Le Gourmet, les places Faidherbe et Sadi Carnot. Il s'inquiète du devenir de la bâtisse à usage de commerce, située rue d'Arras et achetée par l'intercommunalité pour le compte de la commune de Bapaume dans le cadre de l'usage du droit de préemption.

Monsieur COTTEL lui répond en indiquant la nécessité de préserver le linéaire commercial du centre ville de Bapaume afin de préserver l'attractivité de la commune par rapport au territoire. Concernant le pressing de la rue d'Arras, Monsieur le Président indique que l'association d'insertion AIR est pressenti pour y déployer une activité de repassage et d'atelier couture au profit des habitants du territoire. Les étages de cette bâtisse seront occupés par des services de la mairie de Bapaume. Une convention entre la commune et l'intercommunalité régira les relations financières de l'ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modalités de mise à disposition et de consultation du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi du Sud Artois, d'approuver le calendrier de cette modification et de donner mandat à Monsieur le Président pour mettre en œuvre le processus de modification simplifiée n°3 du PLUi du Sud Artois.

14°/ Transition écologique – Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Sud-Artois 2024-2029.

La séance ouverte, Madame THIÉBAUT donne lecture au conseil de communauté de l'article L.229-26 du code de l'environnement qui précise que les intercommunalités à fiscalité propre existantes au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Consciente des menaces engendrées par le changement climatique, et persuadée que les leviers d'action se situent d'abord à l'échelle locale, la Communauté de Communes du Sud-Artois a souhaité élaborer un Plan Climat volontaire pour mettre en œuvre ce projet territorial de développement durable qui a un double objet :

- la lutte contre le changement climatique, par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la réduction de nos consommations d'énergie,
- l'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.

- **Présentation générale des objectifs du PCAET**

Madame THIÉBAUT indique qu'en application de ce même article du code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'établissement public qui le porte, les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité pour atténuer et combattre le changement climatique et s'y adapter. Il définit également un programme d'actions.

Il est ainsi l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire (article R.229-51 du code de l'environnement).

Ce plan est mis à jour tous les six ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Arrageois et la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il doit également être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France et prendre en compte ses objectifs.

Enfin, le PCAET doit être pris en compte par le plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article R.122-17 I 10° du code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

- **Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Sud-Artois.**

Par délibération du 13 novembre 2017, la Communauté de Communes du Sud-Artois a lancé l'élaboration de son PCAET. La démarche d'élaboration du PCAET a été initiée par la Communauté de Communes afin de formaliser les actions et la stratégie initiées dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Après différents temps de concertation avec les acteurs du territoire, le Conseil Communautaire a par délibération du 13 mars 2023, approuvé à l'unanimité le projet de PCAET.

- **Les principaux enseignements du diagnostic territorial Climat-Air-Energie.**

Le diagnostic fait apparaître les éléments suivants :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont de 214 000 tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂) en 2015, soit 7,76 teq CO₂ par habitant et par an, avec 40 % des émissions par le secteur agricole suivi par le secteur du transport des personnes avec 20 % ;
- la capacité de séquestration de carbone du territoire indiquée est relativement faible : elle ne représente que 4,3% des émissions de GES annuelles ;
- les besoins énergétiques du territoire s'élèvent en 2015 à 608 gigawattheures (GWh) soit 22 mégawattheures (MWh) par habitant. Le résidentiel (29%) et le transport de personnes (24%) sont les secteurs consommant le plus d'énergie ;
- la production d'EnR (énergies renouvelables) essentiellement éolienne en 2015, était de 136 GWh, équivalent à 22 % de la consommation énergétique du territoire, et était de 420 GWh en 2020 ;
- l'analyse du potentiel de réduction de la consommation énergétique met en avant la rénovation du bâti ancien et le changement de source d'énergies pour le chauffage des ménages et le transport par énergie fossile (fuel remplacé par bois ou biocarburant), ainsi que pour l'industrie (récupération de la chaleur fatale par exemple) et l'agriculture ;
- l'analyse du potentiel de développement des EnR est évalué à 1479 GWh au total (énergie solaire, méthanisation, éolien). La méthanisation, avec un potentiel de production d'environ 227 GWh, et le Solaire (thermique et photovoltaïque), avec un potentiel de production supplémentaire d'environ 82 GWh, représentent les deux principales sources de diversification de la production locale d'énergie. Additionnées, les différentes filières d'énergies renouvelables pourraient permettre de produire plus de 1 900 GWh par an (production actuelle et potentiel de développement agrégés) ;
- concernant la vulnérabilité au changement climatique, les risques de canicules et de réchauffement de la température, des inondations et coulées de boues, de mouvements de terrain (carrières souterraines et cavités), de munitions anciennes liées aux guerres, de retrait-gonflement des argiles sont analysés, le principal étant le réchauffement climatique, induisant les canicules et la sécheresse ;
- concernant la qualité de l'air, en 2012, l'agriculture était la principale source émettrice de polluants atmosphériques avec 42 % des émissions totales dont la quasi-totalité des émissions d'ammoniac (NH₃), suivie des transports routiers avec 39 % des émissions dont une majeure partie des oxydes d'azote (NO_x).

Les évolutions climatiques à venir pourraient renforcer les besoins énergétiques pour de nouveaux usages (climatisation en particulier), et donc une augmentation des émissions de GES en conséquence. Le développement des épisodes caniculaires, facteur aggravant pour la détérioration de la qualité de l'air, peut également être une source de hausse de la vulnérabilité du territoire.

Les évolutions du climat peuvent, en revanche, avoir des incidences positives sur le potentiel de production énergétique, en particulier sur les systèmes solaires, avec une hausse projetée de l'ensoleillement.

- **Les principaux enjeux climatiques de la Communauté de Communes du Sud-Artois.**

Les enjeux associés au profil Climat-Air-Énergie sont les enjeux centraux de la démarche de PCAET : l'atténuation du changement climatique par la baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES ; l'adaptation au changement climatique par un aménagement plus résilient.

Par ailleurs, des enjeux sociaux et économiques sous-jacents y sont associés : avec une facture énergétique territoriale de plus de 40 millions d'euros en 2015, le territoire pourrait être de plus en plus dépendant pour son approvisionnement énergétique futur. Le développement des énergies renouvelables locales est ainsi un moyen d'investir dans l'emploi local tout en favorisant une baisse importante des émissions de GES par la substitution des énergies fossiles en priorité.

Au-delà des objectifs nationaux et régionaux qui doivent trouver une traduction locale, plusieurs enjeux énergétiques ou environnementaux ressortent à la lecture croisée des données du Diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement. Ceux-ci peuvent être listés (de manière non-exhaustive) comme suit :

Adaptation au changement climatique :

Adapter le territoire et ses activités humaines aux particularités et aux évolutions climatiques, et en particulier :

- Aux écarts de précipitations annuelles, pouvant engendrer des épisodes de sécheresse, canicule ou de crues hivernales,
- Aux projections d'évolutions de températures et de précipitations réalisées sur le territoire.

Biodiversité :

- Protéger les espèces et milieux les plus sensibles et protégés (Natura 2000, espaces côtiers, zones humides, etc.),
- Réduire le risque d'inondation, de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontée de nappe phréatique et de coulées de boue,
- Préserver les ressources et la qualité en eau,
- Lutter contre le risque de mouvements de terrain due en grande partie aux cavités souterraines,
- Valoriser les ressources énergétiques locales.

Qualité de l'air et pollutions :

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées à l'agriculture et au trafic routier,
- Informer et sensibiliser la population des effets sur la santé et l'environnement de la qualité de l'air.

Consommation et production d'énergies :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments : résidentiels, tertiaires publics et tertiaires privés,
- Diminuer la dépendance énergétique du territoire en augmentant la production locale et en optimisant les usages énergétiques (y compris via des « petites » installations,
- Limiter le recours aux énergies fossiles et en particulier le fioul domestique.

Espaces Agricoles :

- Réduire les intrants (nitrates, matières phosphorées, pesticides) pour alléger la pression sur le milieu naturel,
- Développer la production d'énergies renouvelables issue de l'agriculture (biomasse, méthanisation, photovoltaïque, etc.).

Mobilités et infrastructures de transports :

- Désenclaver le territoire en développant le maillage des transports en commun en favorisant les modes de transports doux et l'inter modalité,
- Encourager le covoiturage pour diminuer l'usage de la voiture individuelle,
- Stabiliser et valoriser la desserte ferroviaire du territoire,
- Lutter contre la pollution atmosphérique liée aux transports.

Activités industrielles et tertiaires :

- Limiter l'artificialisation des sols et le phénomène d'étalement urbain dans un contexte de taux de croissance annuel de la population,
- Limiter la pollution lumineuse due à l'urbanisation et les activités humaines sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dans les centres de Bapaume et Bucquoy,
- Réduire les besoins énergétiques et développer la production d'énergies renouvelables à partir des bâtiments et activités existants.

Enjeux socio-économiques :

- Réduire les déchets à la source pour les particuliers et les entreprises (sensibilisation, gestion de proximité (compostage), tri des déchets, recyclage, stop pub, etc.),
- Développer les emplois non délocalisables liés à la transition énergétique du territoire,
- Maintenir l'activité agricole du territoire.

Risques technologiques :

- Maitriser l'urbanisme à proximité des sols pollués,
- Lutter contre les facteurs générant des risques : pollution de l'air, pollution sonore, accidents technologiques.

Patrimoine paysager et culturel :

- Intégrer la dimension patrimoniale dans les actions de PCAET,
- Prendre en considération les périmètres de protections de sites inscrits et classés.

Patrimoine naturel :

- Préserver les auréoles bocagères autour des villages,
- Préserver les zones humides,
- Préserver les TVB et autres continuités écologiques,
- Maintenir ou accroître la séquestration carbone sur le territoire.

• La stratégie Climat-Air-Energie de la Communauté de Communes du Sud-Artois :

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, Madame THIÉBAUT souligne que l'intercommunalité du Sud Artois s'est fixée des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs, à moyen terme (2030) et à long terme (2050), sont les suivants :

Objectifs PCAET CC du Sud-Artois par rapport à 2023	2030	2050	SRADDET Hauts-de-France
Consommation d'énergie	nc	-42,5 % (pour une consommation globale de 350,09 GWh en 2050)	- 50 % entre 2012 et 2050
Couverture par les ENR de la consommation énergétique finale	198 %	533 % (pour une production globale de 1 865,6 GWh en 2050 (notamment 1 587 GWh pour l'éolien et 225 GWh pour la méthanisation))	28 % en 2031
Séquestration du carbone	+6,5%	+20 %	nc
Emission de GES	-20,5 %	-61,6 % (pour des émissions globales de l'ordre de 84 253,01 tCO ₂ e en 2050)	-75 % entre 1990 et 2050

Ces objectifs ont été définis à partir des différents degrés de mobilisation des leviers d'actions, pour chaque thématique sectorielle du PCAET. En conséquence, il s'agit d'un objectif global, qui varie selon chaque secteur.

Ainsi, les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de manière coordonnée des réseaux d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération, le développement du stockage d'énergie et l'optimisation de la distribution d'énergie, l'émergence d'un territoire à énergie positive, la favorisation de la biodiversité pour adapter le territoire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et enfin l'anticipation des impacts du changement climatique via l'adaptation.

L'ensemble de ces objectifs est intégré dans les axes de la stratégie territoriale, développée par les élus locaux en concertation avec les acteurs du territoire. Ces objectifs sont ensuite déclinés opérationnellement au travers d'un plan d'actions défini sur 6 ans.

- **Le plan d'actions Climat-Air-Energie de la Communauté de Communes du Sud-Artois :**

Le plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Sud Artois a été construit afin de disposer d'un cadre fort permettant de coordonner la démarche de transition énergétique et climatique du territoire. Ainsi, en capitalisant sur l'ensemble des actions déjà portées par nos communes et par l'intercommunalité, ce premier PCAET 2024-2029 vise à engager une montée en compétence globale du territoire.

Le plan d'actions, constitué de 19 actions cadres, se décline autour de 7 axes stratégiques :

- **AXE 1 - ÉVOLUER VERS DES MODES DE PRODUCTION PLUS VERTUEUX.**
 - Action 1.1 - Développer les circuits courts, la production locale voire autonome ;
 - Action 1.2 - Réduire la production de déchets tout au long de la chaîne,
 - Action 1.3 - Encourager les principes d'écologie industrielle, créer un cycle de production vertueux.
- **AXE 2 - AGIR EN FAVEUR D'UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE.**
 - Action 2.1 - Favoriser le recours aux modes alternatifs (marche, vélo, VAE, train...) aux déplacements motorisés,
 - Action 2.2 - Encourager et développer le covoiturage et les mobilités partagées,

- Action 2.3 - Soutenir le développement des véhicules décarbonés,
- Action 2.4 - Améliorer le transport et la livraison des marchandises.

- AXE 3 - ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE ET CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS.

- Action 3.1 - Massifier la rénovation énergétique des logements,
- Action 3.2 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des bâtiments d'entreprises.

- AXE 4 - MOBILISER LE TERRITOIRE POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE.

- Action 4.1 - Exemplarité et démonstration par les acteurs publics,
- Action 4.2 - Communication sur les enjeux environnementaux et climatiques.

- AXE 5 – ŒUVRER POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT.

- Action 5.1 - Accompagner le monde agricole vers les nouvelles pratiques,
- Action 5.2 - Développer l'agroforesterie et la plantation de haies.

- AXE 6 – ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RENDRE LE TERRITOIRE PLUS RESILIENT.

- Action 6.1 - Développer une culture de l'adaptation dans les projets publics et privés,
- Action 6.2 - Développer la végétalisation des espaces urbanisés,
- Action 6.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales et potables,
- Action 6.4 - Optimiser l'occupation des espaces urbanisés.

- AXE 7 – RÉDUIRE LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES GRÂCE À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LOCALE.

- Action 7.1 - Préparer le territoire au développement des énergies renouvelables,
- Action 7.2 - Renforcer la production d'énergie renouvelable.

- **Les avis des instances régionales (MRAe, Préfet de Région, Conseil Régional) :**

En application du Code de l'Environnement, Madame THIÉBAUT indique que le projet de PCAET a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi qu'au Préfet de la Région Hauts-de-France et au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France. L'intercommunalité a également saisi, à son initiative, le conseil de développement Arras-Pays d'Artois.

Ces instances s'accordent pour saluer l'engagement de la communauté de communes et de ses équipes pour le travail réalisé et pour souligner l'ambition qui caractérise la stratégie de l'intercommunalité en matière de développement des énergies renouvelables.

Les quatre instances relèvent par ailleurs quelques points d'amélioration et de vigilance, et invitent l'intercommunalité à renforcer son action sur les sujets suivants :

- Les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des GES fixés par le PCAET se situent en-deçà des engagements nationaux et régionaux, dans un contexte national de renforcement des ambitions (vers la neutralité carbone en 2050).

- Le PCAET de l'intercommunalité aborde bien l'ensemble des thèmes attendus et liste de nombreuses actions intéressantes mais nécessite encore des approfondissements pour être véritablement opérationnel.

- Enfin, la gouvernance et le système de suivi du plan restent à définir.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a rendu son avis le 8 août 2023.

Madame THIÉBAUT fait état de la synthèse des observations de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de PCAET qui se résume ainsi :

Formellement, le dossier comprend tous les éléments prévus mais le diagnostic et la stratégie, avec les objectifs qu'elle contient, ne distinguent pas ce qui relève du niveau local de ce qui relève des niveaux national et européen et le programme d'action ne comprend pas de quantification étayée de ses effets, ce qui ne permet pas de s'assurer que le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs définis.

En conséquence il est impossible de se prononcer valablement sur l'évaluation environnementale stratégique et le PCAET doit ainsi être envisagé comme une phase préparatoire au prochain PCAET.

Le territoire comportant un important potentiel éolien, l'autorité environnementale recommande d'approfondir les analyses engagées dans le PLUi par une analyse détaillée prenant en compte les enjeux environnementaux, notamment paysage et biodiversité, permettant de préciser les secteurs favorables.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Eolien élaborée en 2019 comprend une analyse des principales contraintes (distance aux habitations, radar militaire, patrimoine bâti et naturel dont ZNIEFF et boisements d'importance, servitudes, etc.) mais n'approfondit pas les enjeux paysage et biodiversité, alors que des zones favorables à l'éolien peuvent être incompatibles entre elles au regard par exemple de questions telles que l'encerclement ou les espaces de respiration pour le paysage.

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour et approfondir au-delà de cette orientation d'aménagement et de programmation l'analyse du potentiel de développement de l'éolien, afin de préciser les zones favorables à leur implantation sur le territoire en prenant en compte les principaux enjeux environnementaux, paysage, notamment espaces de respiration et encerclement, et biodiversité.

La stratégie n'identifie pas les évolutions qui relèvent des niveaux européen, par exemple l'électrification du parc de véhicules, ou national à travers un scénario de référence, et ainsi ne distingue pas les objectifs qui relèvent réellement du territoire.

L'autorité environnementale recommande de distinguer les objectifs du territoire de ce qui relève d'actions de niveau européen ou national, en reprenant celles-ci dans un scénario de référence.

L'estimation des objectifs de réduction sectoriels (agriculture, transport routier...) exposée selon les vecteurs « sobriété », « efficacité », « substitution » et « évolutions des pratiques », de même que l'atteinte des objectifs au moyen du programme d'actions, ne sont pas justifiées.

Le programme d'actions apparaît pour certaines actions comme un document préparatoire. En effet, le descriptif des actions peut plutôt être considéré comme une association de lignes directrices que comme des démarches ou des opérations clairement définies avec une mise en œuvre ou une réalisation envisageable sans autre travail préliminaire.

Les effets des actions sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et sur la consommation d'énergie ne sont pas quantifiées à différents horizons, or cette quantification est un élément essentiel de l'élaboration du PCAET permettant notamment de s'assurer que le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie et de hiérarchiser les actions.

La démarche traitant du potentiel d'énergie éolienne s'appuie sur certains outils et connaissances existants (« schéma territorial éolien 2013-2014 » et « implantations d'éoliennes et projets en cours - 2022 »), mais s'avère insuffisamment documentée. Depuis le 5 juin 2023, le ministère de la Transition énergétique a lancé un portail cartographique mettant en images les potentiels d'EnR, et recensant les installations de production en service ou en développement.

La même remarque concernant l'insuffisance de recherche du potentiel des autres filières EnR (méthanisation, solaire, hydrogène, bois-énergie et géothermie) peut être formulée, avec de surcroît une absence de territorialisation des possibilités de développement.

Tel quel, le projet de PCAET nécessite d'être complété pour permettre à l'ensemble des acteurs locaux de disposer d'un outil améliorant leur connaissance des enjeux climat, air et énergie.

L'autorité environnementale recommande donc :

- de quantifier et justifier les effets attendus des actions sur les différentes thématiques du PCAET (émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, consommation d'énergie, production d'EnR, etc.) aux différents horizons (2030 et 2050)
- de développer la définition des actions pour les rendre plus opérationnelles.

La prise en compte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Arrageois est évoquée dans l'évaluation environnementale.

Certains sujets ou thématiques sont délaissés et d'autres se dessinent sans développement suffisant dans l'état initial (diagnostic). Les milieux naturels sont par exemple mentionnés dans l'état initial, mais la faune et la flore n'y sont pas associées. La stratégie ne les cite pas et ne les retient pas. Il en est de même pour les milieux qui ne sont pas cités dans les grands enjeux du territoire. Le programme d'actions les écarte également.

La traduction effective des incidences du PCAET est uniquement celles du plan d'actions, car celles relevant de la stratégie constitue un outil dans le cadre de la démarche itérative d'élaboration du PCAET.

L'évaluation des incidences notables probables du plan d'actions sur l'environnement et sur la santé humaine, réalisée en application de l'article R122-20 du code de l'environnement est incomplète, parce qu'elle ne porte pas sur la population, les sols, le bruit et les paysages. On trouve néanmoins cette dernière thématique dans les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs.

La préservation des espèces et des milieux qui pourrait relever de l'enjeu biodiversité dans le cadre de « l'analyse des incidences du plan d'actions » n'apparaît pas, or il est communément admis par exemple, que certains projets de production d'EnR ont des impacts notables sur la faune qu'il convient d'éviter ou de réduire.

In fine, l'évaluation environnementale présente une approche générale et peu détaillée des impacts des actions, ce qui, combiné avec le côté peu opérationnel et quantifié du plan d'actions, rend difficile son examen et l'émission d'un avis pertinent sur la prise en compte des incidences.

En l'état, l'évaluation environnementale nécessite d'être complétée en prenant en compte les manques précités ainsi que les développements à mener.

Le Préfet de Région a rendu son avis le 13 juillet 2023.

Madame THIÉBAUT fait état de la synthèse des observations de la DREAL Hauts-de-France sur le projet de PCAET qui se résume ainsi :

Le diagnostic montre la prépondérance des secteurs de l'agriculture, des transports et du résidentiel-tertiaire dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques et des secteurs des transports, du résidentiel-tertiaire et de l'industrie dans les consommations d'énergie.

La part des consommations énergétiques couvertes par les énergies renouvelables (EnR) est déjà forte aujourd'hui grâce à la production éolienne, mais pourrait croître encore si le potentiel important identifié est mobilisé.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire met particulièrement en évidence les risques pour l'agriculture, les bâtiments et la santé des habitants.

Si le diagnostic est globalement satisfaisant, il serait nécessaire de le compléter avec une estimation des potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des principaux leviers pour y parvenir et avec une synthèse rédigée des vulnérabilités identifiées sur le territoire. Il serait également intéressant de prévoir une analyse des pratiques énergétiques des entreprises présentes sur le territoire.

La stratégie de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES du territoire a été construite de manière intéressante en ce qu'elle est basée sur le calcul de l'impact de leviers choisis en ateliers de concertation.

Toutefois, l'ambition présentée n'est pas à la hauteur des ambitions nationale et régionale. Elle est en effet légèrement en deçà du référentiel régional et national en matière d'économies d'énergie (baisse de 42 % des consommations à l'horizon 2050) et très en deçà en matière de réduction des émissions de GES (baisse des émissions de GES 62 % à l'horizon 2050).

En revanche, le document est extrêmement ambitieux en matière de développement des EnR, au point que cela interpelle quant à la probabilité d'atteindre les objectifs fixés. La trajectoire envisagée jusqu'à 2050 pour le développement des EnR sur le territoire mériterait d'être détaillée et argumentée.

Le document ne fait pas figurer d'objectifs de réduction pour les émissions de polluants atmosphériques ce qui serait impérativement à compléter. La stratégie d'adaptation est trop sommaire et doit être développée pour mettre en évidence les liens entre les mesures mises en avant et les vulnérabilités identifiées.

Le programme d'actions aborde bien l'ensemble des thèmes attendus mais nécessite d'être davantage opérationnel, par exemple en produisant une fiche dédiée à chacune des actions envisagées. Un important travail de mobilisation des partenaires est également à prévoir pour que ces derniers puissent véritablement contribuer au plan voire devenir pilotes de certaines actions. Enfin, il est nécessaire de formaliser une stratégie et de prévoir une gouvernance sur le sujet de la réhabilitation thermique des bâtiments et de joindre une étude d'opportunité sur la création d'une zone à faibles émissions pour la mobilité (ZFE-m).

En matière de mise en œuvre et de suivi, peu de choses sont prévues à ce stade. Il reste à définir une gouvernance, une animation des partenaires ainsi qu'un dispositif de suivi. Les évaluations à mi-parcours et finale gagneraient par ailleurs à être envisagées dès à présent.

Il est enfin à noter que le travail restant à mener pour rendre le plan d'actions plus opérationnel et pour mobiliser les partenaires ainsi que le portage des mesures dont la collectivité est pour l'instant l'unique pilote nécessitera d'affecter des moyens humains substantiels à la mise en œuvre du plan climat sur le long terme.

Le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France a rendu son avis le 29 août 2023.

Madame THIÉBAUT fait état de la synthèse des observations du Conseil Régional Hauts-de-France sur le projet de PCAET qui se résume ainsi :

Les services régionaux observent que les documents qui constituent le projet de PCAET sont clairs et de qualité.

Ils soulignent le travail conséquent qui a fait l'objet d'une concertation préalable des acteurs locaux, laquelle est encouragée par les services régionaux.

Néanmoins, les objectifs de réduction des consommations d'énergie sont inférieurs à ceux du SRADDET aux horizons 2030 et 2050 et ne sont donc pas suffisants.

En revanche, la Région se félicite des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) retenus par le territoire à l'horizon 2050, bien que ceux envisagés par notre projet à l'horizon 2030 soient inférieurs aux objectifs du SRADDET. Par secteurs d'activités, ces objectifs à l'horizon 2050 sont ambitieux.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables et de récupération, les objectifs du territoire sont louables et la Région encourage l'intercommunalité à diversifier les sources de production d'énergie. La Région rappelle qu'elle est attachée à un développement maîtrisé de la production d'énergie éolienne en privilégiant les mesures de repowering des parcs existants.

Le PCAET comprend un plan Air que la Région invite à compléter pour énoncer clairement les objectifs de réduction de chaque polluant atmosphérique pris en compte dans le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) à l'horizon 2030.

Concernant la rénovation énergétique des logements, les services régionaux nous invitent à préciser le niveau de performance visé. En effet, les objectifs du SRADDET dans le domaine de la réhabilitation du bâti visent d'ici 2030, entre 70 % et 80 % du parc en priorisant les logements en catégorie F et G au niveau BBC compatible et, d'ici 2050, 100 % du parc pour tendre vers le « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) sauf particularités (contraintes architecturales et techniques, faisabilité technico-économique liée notamment à la valeur vénale des logements).

La Région nous invite à en tenir compte et à mettre en place des indicateurs quantitatifs de réalisation lorsque les actions inscrites dans le PCAET dans ce domaine auront été mises en place.

La Région nous conseille également de mettre en place une gouvernance élargie à l'ensemble des acteurs du territoire. La bonne gouvernance de ce projet sera en effet un gage de réussite et facilitera le suivi des indicateurs que nous avons identifiés.

Le Conseil de développement « Arras Pays d'Artois » a remis son avis le 20 octobre 2023.

Madame THIÉBAUT fait état de la synthèse des observations du Conseil de développement « Arras Pays d'Artois » sur le projet de PCAET qui se résume ainsi :

Il est important de noter que la démarche et la présentation des documents liés au PCAET sont à la fois pragmatiques et pédagogiques. Il s'agit en effet d'un document fouillé et dense qui traite nécessairement de beaucoup de sujets.

Les scénarios tendanciels et de conformité réglementaire sont déjà analysés et évalués, ce qui facilite la compréhension. De plus, la structure répétitive des incidences et des recommandations contribue à la lisibilité des enjeux.

L'approche globale du scénario final est exigeante mais logique et pragmatique.

L'élaboration des documents s'est déroulée dans une démarche de co-construction, avec la volonté d'associer les différents partenaires et acteurs du territoire. Plusieurs ateliers ont été constitués pour l'élaboration du plan d'actions, réunissant 15 à 20 personnes par atelier, ainsi qu'une session de travail avec 15 partenaires. Bien que la participation soit considérée comme importante, elle pourrait être étendue pour engager l'ensemble de la population du Sud-Artois dans la concrétisation du plan d'actions jusqu'en 2050. Le même constat avait déjà été formulé par le Conseil de Développement sur le projet de PCAET de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le plan d'actions découle naturellement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Il est présenté sous forme de fiches pédagogiques, fournissant systématiquement le contexte et les références, le descriptif, les vigilances environnementales, les objectifs chiffrés et qualitatifs, le pilotage de l'action et les indicateurs de suivi.

Cependant, il est essentiel de souligner que de nombreuses actions nécessitent une gestion et un pilotage par la collectivité. Cela soulève des questions quant aux capacités financières et techniques de la collectivité pour assurer cette animation territoriale active et urgente. Des besoins spécifiques en personnel sont identifiés, notamment pour la mobilité active, la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement de l'agroforesterie et des énergies renouvelables.

Pour illustrer ce propos, le conseil de développement note les besoins suivants :

- un(e) chargé(e) de mission mobilités actives pour les modes alternatifs aux déplacements motorisés,
- un poste pour l'exemplarité dans la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- un poste pour le développement de l'agroforesterie et de plantation de haies,
- un poste pour la préparation du territoire au développement des énergies renouvelables.

Cela impose donc une reconversion partielle, une réorientation de postes et la création de nouveaux au sein de la CCSA pour animer ce dispositif.

Néanmoins, les partenariats sont assez bien identifiés avec les moyens théoriques (ou espérés ?) qui les accompagnent. Cela met l'accent encore plus sur l'importance de la qualité de l'animation communautaire pour les mobiliser.

Le Conseil de développement recommande :

- de prioriser les actions avec des temporalités claires pour 2030 puis 2050 (cibler une réduction de 55% des émissions de GES d'ici 2030 et viser la neutralité climatique en 2050) ;
- de faire ressortir, dans le PCAET, les actions les plus profitables au territoire à l'horizon 2030 et à se positionner principalement sur l'opérabilité sans occulter les autres actions. En effet, certaines actions sont nécessaires mais auront des effets sur le long terme (à l'horizon 2050) ;
- de détailler les objectifs quantifiés annuellement pour les actions afin de faciliter le suivi de la progression ;
- de creuser le sujet de l'Adaptation au Réchauffement Climatique compte tenu des défis du territoire des Hauts de France (eau, agriculture, tempêtes, argiles gonflantes, infrastructures, réseaux, ...) ;
- de clarifier les articulations entre le PCAET de l'intercommunalité du Sud Artois avec les PCAET des autres intercommunalités du territoire du Pays d'Artois, notamment pour les sujets souvent communs. Le conseil de développement cite notamment la mutualisation de la réflexion en matière de ressource en eau potable notamment avec la Communauté Urbaine d'Arras notant que les prélèvements sont exclusivement faits dans la nappe phréatique et que celle-ci ne connaît pas les limites administratives des collectivités. Il en est de même pour la production d'énergies renouvelables car le principal intérêt de la production d'énergies réside dans la faculté de la consommer sur place permettant d'alléger la facture des opérateurs traditionnels. Une telle collaboration permettrait une utilisation plus efficace des ressources et des synergies entre les collectivités.
- de renforcer l'appropriation des enjeux de ce PCAET par la population doit être assurée.

Pour le conseil de développement, c'est sûrement l'élément le plus important pour assurer la réussite pleine et entière du plan d'actions. Il est primordial que ce document fasse l'objet d'une appropriation par les citoyens et par les acteurs économiques. Aussi la responsabilité de la communauté de communes est de réussir à rendre festif les objectifs à atteindre.

Certes, le conseil de développement note que la communauté de communes a embarqué dans la démarche les scolaires et les représentants d'associations ce qui est très bien. Mais il est important, une fois le PCAET adopté, de contribuer à son assimilation par toute la population en allant sur le terrain du festif.

Ainsi le conseil de développement estime que si les acteurs, citoyens ou acteurs économiques, adhèrent aux objectifs du PCAET, cela ne peut se faire que dans la joie. Cela est très important pour en faire un succès. Il n'est pas facile de faire changer les habitudes. Il est important d'utiliser ce levier de « la vie des sols » car son impact sur le climat est considérable et parfois sous-estimé. La biodiversité agit sur le climat (absorption GES) et sur l'accessibilité à la ressource en eau (infiltration des eaux de pluie).

Le départ à la retraite d'un nombre conséquent d'agriculteurs pourrait peut-être permettre le changement des pratiques et il serait bon que la communauté de communes accompagne les nouveaux agriculteurs et les nouveaux modes de culture. Le risque de tous ces départs en retraite est de voir le regroupement des terres pour l'agrandissement d'exploitations existantes.

La mise en oeuvre du PCAET nécessitera une approche pragmatique, pédagogique et un fort engagement de la collectivité. La qualité de l'animation communautaire sera essentielle pour mobiliser les partenariats identifiés et atteindre les objectifs du plan. Il sera nécessaire d'utiliser toutes les formes de vulgarisation permettant à la population de s'approprier les objectifs et les actions pour les concrétiser. Il y a lieu de mobiliser toutes les ressources et les partenaires sur le sujet, notamment le CoDev et l'UFC Que Choisir Artois qui pourrait, avec ses Rendez-vous Conso, apporter sa contribution à ce programme.

- **La consultation du public :**

Madame THIÉBAUT rappelle qu'une consultation du public a été organisée entre le 16 novembre et le 15 décembre 2024, par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud Artois : <https://www.cc-sudartois.fr/mes-services/environnement/plan-climat-air-energie-territorial>.

Les documents étaient également consultables sur support papier au siège de la Communauté de Communes du Sud Artois du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, où un registre était tenu à la disposition du public.

Malgré ce dispositif, aucune contribution n'a été enregistrée.

- **Les modifications apportées au projet de PCAET :**

Tenant compte des différents avis et contributions reçus, Madame THIÉBAUT propose d'apporter les précisions suivantes au projet de PCAET :

- **Sur les objectifs de réduction des consommations d'énergie qui sont inférieurs à ceux du SRADDET aux horizons 2030 et 2050 et ne sont pas suffisants :**

Il est précisé que l'objectif du PCAET est de réduire de 42 % la consommation d'énergie entre 2015 et 2050, celui du SRADDET de 50 % entre 2012 et 2050. En tenant compte de la baisse de la consommation d'énergie de la Région Hauts-de-France de 4,1 % entre 2012 et 2015, l'objectif de réduction réactualisé du SRADDET est de 46 % entre 2015 et 2050. L'écart subsistant de 4 % entre l'objectif du territoire et du SRADDET s'explique par le juste équilibre entre ambition politique et faisabilité opérationnelle du programme d'actions. Aussi, il est important de rappeler que l'objectif de réduction d'émissions de GES est lui supérieur à celui du SRADDET.

- **La Région recommande d'énoncer clairement les objectifs de réduction de chaque polluant atmosphérique pris en compte par le PREPA à l'horizon 2030 par rapport à l'année des données sources : 2012.**

Le Plan d'Actions Qualité de l'Air est modifié pour intégrer cette information supplémentaire, et plus particulièrement dans la partie 1 - Préambule. Attention, il est important de noter que les objectifs de réduction des émissions de polluants sont basés sur le seul levier de la « sobriété ». En effet, l'impact des actions d'efficacité et de substitution n'est ni direct ni proportionnel sur les émissions de polluants.

- **La Région invite l'intercommunalité à préciser le niveau de performance visé par l'indicateur relatif à la rénovation énergétique des logements, également à mettre en place des indicateurs quantitatifs de réalisation des actions de rénovation.**

L'objectif opérationnel de la fiche action 3.1 « Massifier la rénovation énergétique des logements » est complété en ce sens. Deux indicateurs de suivi permettent d'évaluer de manière quantitative la mise en œuvre de cette fiche action : la consommation énergétique des bâtiments (GWh/an) et le nombre d'opérations de rénovation énergétique réalisés.

- **La Région est attachée à un développement maîtrisé de la production d'énergie éolienne en privilégiant les mesures de repowering des parcs existants. La Région souhaite que les projets éoliens soient conditionnés à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine et s'inscrivent en priorité dans les zones favorables à l'éolien définies par le préfet de Région.**

Comme indiqué dans le programme d'actions, le repowering sera privilégié lorsque cela est pertinent aux nouvelles installations, dans l'intérêt commun du territoire et des acteurs de la filière. Les nouvelles installations permettent d'aboutir à des objectifs plus ambitieux de production d'électricité renouvelable. Il est à noter que la Loi sur l'Accélération des Energies Renouvelables demande aux territoires de cartographier et cibler des zones « d'accélération » favorables à l'accueil des projets ENR, afin de délibérer à court terme sur leur mise en œuvre.

- **Préfecture de région - Il serait nécessaire de compléter le diagnostic avec une estimation des potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des principaux leviers pour y parvenir et avec une synthèse rédigée des vulnérabilités identifiées sur le territoire. Il serait également intéressant de prévoir une analyse des pratiques énergétiques des entreprises présentes sur le territoire.**

Le détail des potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des principaux leviers pour y parvenir est présenté dans le rapport stratégique, en partie 3.4 « Des émissions de polluants à la baisse ». Nous avons profité de cette relecture pour mettre à jour la figure 2 avec les données de 2018. L'analyse des pratiques énergétiques des entreprises du territoire ne sera pas effectuée dans le cadre du PCAET.

- **Préfecture de région - L'ambition présentée à travers la stratégie 2050 n'est pas à la hauteur des ambitions nationale et régionale. Elle est en effet légèrement en deçà du référentiel régional et national en matière d'économies d'énergie (baisse de 42 % des consommations à l'horizon 2050) et très en deçà en matière de réduction des émissions de GES (baisse des émissions de GES 62 % à l'horizon 2050).**

Consommation d'énergie :

L'objectif du PCAET est de réduire de 42 % la consommation d'énergie entre 2015 et 2050, celui du SRADDET, comme de la Loi Energie Climat est de 50 % entre 2012 et 2050. En tenant compte de la baisse de la consommation d'énergie de la Région Hauts-de-France de 4,1 % entre 2012 et 2015, l'objectif de réduction réactualisé du SRADDET est de 46 % entre 2015 et 2050. La consommation nationale d'énergie a elle diminué de 1,2 % sur cette même période. L'écart subsistant de 4 % entre l'objectif du territoire et du SRADDET s'explique par le juste équilibre entre ambition politique et faisabilité opérationnelle du programme d'actions.

Emissions de GES :

L'objectif du PCAET est de réduire de 62 % la consommation d'énergie entre 2015 et 2050. Celui du SRADDET est de 75 % entre 1990 et 2050. Celui de SNBC de 83 % entre 1990 et 2050. En tenant compte de la baisse des émissions de GES nationales de 23 % entre 1990 et 2015, l'objectif de réduction réactualisé du SRADDET est de 60 % entre 2015 et 2050. Ainsi, le territoire est conforme aux objectifs nationaux. L'objectif du territoire sur la réduction des émissions de GES est donc conforme aux attentes régionale et nationale.

- **Préfecture de région - Le document de stratégie ne fait pas figurer d'objectifs pour les émissions de polluants atmosphériques ce qui serait impérativement à compléter.**

Le détail des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des principaux leviers pour y parvenir est présenté dans le rapport stratégique, en partie 3.4 « Des émissions de polluants à la baisse ».

- **Préfecture de région - La stratégie d'adaptation est trop sommaire et doit être développée pour mettre en évidence les liens entre les mesures mises en avant et les vulnérabilités identifiées.**

Le lien entre les mesures et les vulnérabilités est renforcé dans la partie 3.5 « Un plan d'adaptation face à la vulnérabilité climatique », avec l'indication du niveau de vulnérabilité associé.

- **Préfecture de région - Le programme d'action aborde bien l'ensemble des thèmes attendus mais nécessite d'être davantage opérationnel, par exemple en produisant une fiche dédiée à chacune des actions envisagées.**

L'intercommunalité a rassemblé plusieurs sous-actions au sein d'une même fiche action. Le travail réalisé avec les parties prenantes lors de la construction de ces fiches est considérable, ainsi la structure ne sera pas remise en question avant l'approbation. Cependant, le programme d'actions étant amené à évoluer au cours des 6 prochaines années, la collectivité prend note de l'intérêt de détacher les sous-actions les plus développées afin de les suivre dans une fiche action spécifiquement dédiée. Voici les sous-actions déjà pressenties :

- Action 2.1 - sous-action 4 « Améliorer les équipements, infrastructures et services pour les mobilités douces »,

- Action 5.1 - sous-action 2 « Travailler sur une meilleure gestion des sols par les engins agricoles »,

- Action 7.1 - sous-action 1 à diviser en deux sous-actions « Structurer la filière méthanisation » et « Structurer la filière solaire ».

- **Il est nécessaire dans le cadre du programme d'actions de formaliser une stratégie et de prévoir une gouvernance sur le sujet de la réhabilitation thermique des bâtiments et de joindre une étude d'opportunité sur la création d'une ZFE-m.**

Les deux fiches actions autour de la rénovation thermique des bâtiments (logements et tertiaire) sont complètes sur la base des échanges pendant et après les ateliers « plan d'actions ». La stratégie et la gouvernance seront cadrées lors de la mise en œuvre de ces fiches actions. Le territoire note qu'il sera bon de venir apporter ces informations complémentaires aux fiches actions, une fois définies.

L'étude d'opportunité Zone à Faible Émission mobilité est rendue obligatoire par la Loi d'Orientations des Mobilités sur l'intercommunalité du Sud Artois puisque l'intercommunalité compte plus de 20 000 habitants et couvert par le PPA de la région des Hauts-de-France. Cette étude a été menée en parallèle de la consultation publique. Le Plan d'Actions Qualité de l'Air a été intégralement revu pour intégrer la partie « étude d'opportunité ZFE-m » telle que demandé par les services de l'Etat. L'analyse d'opportunité de mise en place d'une ZFE-m conclut que la mise en place d'une ZFE-m n'est pas préconisée pour le territoire du Sud-Artois.

L'intercommunalité peut tout de même mettre en place une expérimentation sur une zone restreinte (Bapaume) dans l'idée d'amener à une remise en question de la mobilité au sein du territoire.

- **L'autorité environnementale recommande de mettre à jour et approfondir au-delà de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation l'analyse du potentiel de développement de l'éolien, afin de préciser les zones favorables à leur implantation sur le territoire en prenant en compte les principaux enjeux environnementaux, paysage, notamment espaces de respiration et encerclement, et biodiversité.**

Il est précisé que la Loi sur l'Accélération des Energies Renouvelables demande aux territoires de cartographier et cibler des zones « d'accélération » favorables à l'accueil des projets ENR, afin de délibérer à court terme sur leur mise en œuvre. L'OAP éolien du PLUi de la CC du Sud-Artois prend en compte l'ensemble des contraintes afin de déterminer les zones favorables et les zones défavorables à l'implantation d'éoliennes et notamment : la contrainte liée aux distances vis-à-vis des habitations et des différents tissus urbanisés des communes, la contrainte liée à la présence du patrimoine bâti et naturel sur le territoire.

- **L'autorité environnementale recommande de distinguer les objectifs du territoire de ce qui relève d'actions de niveau européen ou national, en reprenant celles-ci dans un scénario de référence.**

Les scénarios ne seront pas retravaillés, cependant, les actions de niveau européen ou national sont rappelées dans un paragraphe dédié dans la partie 2.4 « Les grands enjeux du territoire ».

- **L'autorité environnementale recommande de :**

- **de quantifier en les justifiant les effets attendus des actions sur les différentes thématiques du PCAET (émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, consommation d'énergie, production d'EnR, etc.) aux différents horizons (2030 et 2050)**

- **développer la définition des actions pour les rendre plus opérationnelles**

Le calcul de réduction des émissions de GES est réalisé pour chaque secteur lors de la phase stratégie, en se basant sur des critères chiffrés qui rendent l'estimation plus fiable. Les fiches actions ne présentent pas d'estimation de réduction des émissions car elles contribuent toutes aux objectifs de la stratégie CCSA 2050. En effet, certaines fiches actions sont en lien avec plusieurs secteurs et ne présentent pas de données d'entrées chiffrées suffisamment fiables et stabilisées pour permettre ce calcul.

- **L'autorité environnementale indique que l'évaluation des incidences notables probables du plan d'actions sur l'environnement et sur la santé humaine est incomplète, parce qu'elle ne porte pas sur la population, les sols, le bruit et les paysages. La préservation des espèces et des milieux n'apparaît pas, or il est communément admis par exemple, que certains projets de production d'EnR ont des impacts notables sur la faune qu'il convient d'éviter ou de réduire.**

Les incidences et leurs champs d'application sont détaillés de cette manière :

- population : enjeux socio-économiques
- sols : biodiversité, espaces agricoles et forestiers, patrimoine
- bruit : qualité de l'air et pollution
- paysage : patrimoine.

Madame THIÉBAUT précise, qu'une fois approuvé par le conseil communautaire, le Plan Climat Air Énergie Territorial du Sud Artois sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse <https://www.territoires-climat.ademe.fr>. Il sera également déposé sur le site Internet de la communauté de communes <https://www.cc-sudartois.fr>.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial, Madame THIÉBAUT souligne qu'un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Monsieur FLAHAUT évoque à nouveau les opérations de défrichement réalisées sur la voie verte qui lui paraissent être en contradiction totale avec la stratégie déployée dans le cadre du plan climat air énergie territorial qui vise à protéger le patrimoine naturel, à préserver les espèces, à lutter contre les phénomènes de ruissellement. Il indique que Monsieur LEJOSNE se désole de la suppression des arbres qu'il a plantés et entretenus sur la voie verte.

Monsieur FLAHAUT rappelle également la remarque faite par le SCOTA concernant la pauvreté de la biodiversité du territoire communautaire. Il faut protéger ce peu de biodiversité.

Monsieur COTTEL rappelle que l'arrêt projet du PCAET a été adopté par le conseil communautaire le 13 mars 2023 (délibération n°2023-006). Aujourd'hui, la délibération qui est soumise à l'avis du conseil communautaire concerne la prise en considération des observations faites par le public pendant la phase de consultation ainsi que les avis des personnes publiques associées.

Monsieur FLAHAUT poursuit son propos en indiquant le peu de fiabilité à accorder aux études confiées au Cabinet VERDI Ingénierie qui travaille depuis des images satellites sans se déplacer sur le terrain. Il exige de pouvoir rencontrer les techniciens pour constater la réalité de ce travail et pouvoir en témoigner ensuite auprès du conseil communautaire.

Madame THIÉBAUT précise que le dossier de la voie verte est soumis à une étude environnementale prescrite par la mission régionale de l'autorité environnementale. Cette prescription oblige au respect d'un cahier des charges et d'un cadre qu'il est difficile de ne pas respecter sauf à vouloir recevoir un avis défavorable de la part de l'administration.

Monsieur COTTEL estime qu'il convient de rester dans la mesure et de ne pas tomber dans des jugements outranciers. Il convient de rester mesuré et pondéré dans les affirmations avancées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2024-2029 ainsi modifié, constitué du diagnostic territorial, de la stratégie territoriale du plan d'actions 2024-2029 et du plan d'actions qualité de l'air, de l'évaluation environnementale stratégique, d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

15°/ Environnement - Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées dans les communes de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL fait état au conseil de communauté du constat dressé en matière de déploiement des énergies renouvelables et de l'écart constaté avec les objectifs fixés par l'Union Européenne (en 2020, la part des énergies renouvelables représentait 19,1 % de la production alors que l'objectif avait été fixé à 23%). Dans ce contexte, le parlement a adopté une loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « APER »).

Monsieur COTTEL indique que cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité en réaffirmant le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Ainsi, après concertation avec les habitants, les communes ont été chargées d'identifier des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires et les espaces urbains.

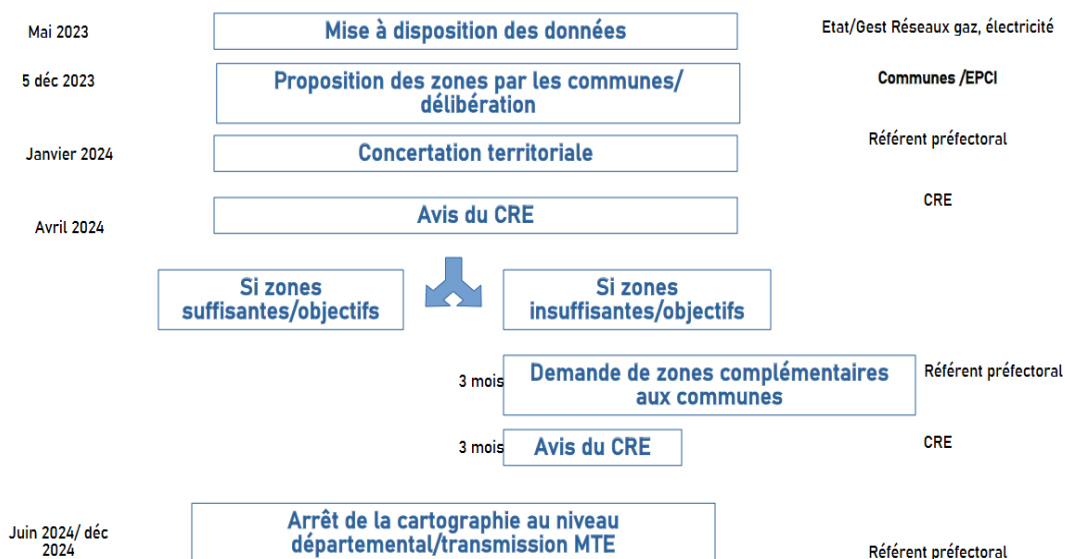
Une fois validées et répertoriées, ces zones seront portées à la connaissance des porteurs de projets d'Énergies Renouvelables qui identifieront à travers ces zones une capacité à faire, portée par une volonté politique et par un niveau d'acceptabilité plus ou moins avéré de la part des habitants en matière de déploiement des énergies renouvelables. Ces zones contribueront également à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements tout en répondant aux objectifs de transition et d'effacement d'une dépendance énergétique par rapport à la fin des énergies fossiles.

Monsieur COTTEL souligne également la capacité d'inclure les zones identifiées pour accélération des énergies renouvelables dans les documents de planification et d'urbanisme par une simple procédure de modification simplifiée.

Monsieur COTTEL fait état du courrier adressé par les services de l'État à chaque commune pour qu'elles puissent réfléchir et proposer des zones d'accélération. Pour aider les communes dans leur démarche une conférence territoriale a permis de diffuser une information et de proposer un accompagnement technique pour les communes intéressées à la définition des zones, à l'élaboration d'une cartographie et à la remise d'un kit de communication leur permettant de mettre en œuvre le processus de concertation prévu par la loi.

Monsieur COTTEL rappelle le calendrier fixé par l'État dans ce dossier qui se résume de la façon suivante :

Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



Monsieur COTTEL fait état à ce jour de la situation observée :

- 41 communes ont sollicité un accompagnement pour obtenir une aide à la définition des ZAEnR et l'établissement des cartes de zonage des zones d'accélération,
- 38 communes ont demandé une aide à la mise en place d'une concertation mutualisée. La concertation mutualisée a été organisée du 15 janvier au 9 février 2024,
- À la date du 6 mars 2024, 18 délibérations nous ont été transmises. Dans 17 cas, une ou plusieurs zones d'accélération des énergies renouvelables ont été identifiées et cartographiées. Une commune n'a identifié aucune zone.

Monsieur COTTEL rappelle que la loi a clairement identifié le rôle de chacun dans ce dossier en confiant à chaque commune le rôle principal d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'intercommunalité se borne quant à elle à établir une cartographie des différentes zones d'accélération à l'échelle de son territoire.

Monsieur COTTEL estime que dans ce contexte l'intercommunalité ne peut pas s'immiscer dans le choix et la stratégie des communes. Toutefois, Monsieur le Président estime que concernant l'énergie éolienne, on arrive à une certaine saturation du paysage et que seuls les projets de repowering devraient être privilégiés désormais.

Monsieur COTTEL évoque également les incidences que vont générer les zones d'accélération des énergies renouvelables sur les différents documents d'urbanisme :

Loi APER : intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme

Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)

- définit une stratégie et fixe des objectifs à moyen et long termes en matière énergétique
- peut désormais fixer des objectifs relatifs aux installations agrivoltaïques

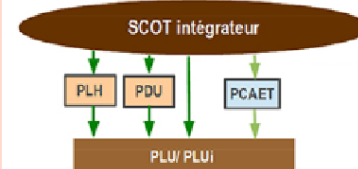
Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)

- doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone
- doit intégrer la cartographie des zones d'accélération
- peut fixer des objectifs agrivoltaïques dans le programme d'action

SCoT et PLU(i)

- pas obligation de mise en compatibilité directe avec la cartographie des zones d'accélération
- peuvent librement intégrer les zones d'accélération par modification simplifiée

Intégration intervenant également par application de la hiérarchie des normes entre documents d'urbanisme



Monsieur COTTEL rappelle ensuite au conseil communautaire les principaux enseignements du diagnostic Climat-Air-Energie (source : PCAET) :

- les besoins énergétiques du territoire s'élèvent en 2015 à 608 gigawattheures (GWh) soit 22 mégawattheures (MWh) par habitant. Le résidentiel (29%) et le transport de personnes (24%) sont les secteurs consommant le plus d'énergie ;
- la production d'EnR (énergies renouvelables) essentiellement éolienne en 2015, était de 136 GWh, équivalent à 22 % de la consommation énergétique du territoire ; Cette production énergétique renouvelable est dominée par l'éolien, la plus développée localement avec 135,4 GWh en 2015, devant le solaire (0,4 GWh). Le développement de cette énergie s'est accentué ses dernières années et la production d'électricité par les éoliennes en 2020 était déjà de 419,5 GWh.
- l'analyse du potentiel de développement des EnR est évalué à 1479 GWh au total (énergie solaire, méthanisation, éolien). La méthanisation, avec un potentiel de production d'environ 227 GWh, et le Solaire (thermique et photovoltaïque), avec un potentiel de production supplémentaire d'environ 82 GWh, représentent les deux principales sources de diversification de la production locale d'énergie.
- Additionnées, les différentes filières d'énergies renouvelables pourraient permettre de produire plus de 1 900 GWh par an (production actuelle et potentiel de développement agrégés) ;

Monsieur COTTEL évoque ensuite les principaux enjeux climatiques identifiés à l'échelle du territoire de l'Intercommunalité du Sud-Artois :

Les enjeux associés au profil Climat-Air-Énergie sont les enjeux centraux de la démarche de PCAET : l'atténuation du changement climatique par la baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES ; l'adaptation au changement climatique par un aménagement plus résilient.

Par ailleurs, des enjeux sociaux et économiques sous-jacents y sont associés : avec une facture énergétique territoriale de plus de 40 millions d'euros en 2015, le territoire pourrait être de plus en plus dépendant pour son approvisionnement énergétique futur.

Le développement des énergies renouvelables locales est ainsi un moyen d'investir dans l'emploi local tout en favorisant une baisse importante des émissions de GES par la substitution des énergies fossiles en priorité.

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la Communauté de Communes s'est fixée des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs, à moyen terme (2030) et à long terme (2050), sont les suivants :

- le diagnostic a établi un potentiel de développement des ENR à horizon 2030 de 1 031,3 GWh. Cela permettrait de couvrir 170% de la consommation d'électricité actuelle de la Communauté de Communes et 10,9% des consommations d'énergie de chaleur actuelle, sachant que le Plan d'Actions devrait faire diminuer les besoins énergétiques du territoire.

- En 2050, le potentiel éolien est de 1587 GWh, le potentiel de production de biogaz par méthanisation est de 227 GWh et le potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) de 82,6 GWh.

- Si des objectifs sont plutôt « qualitatifs » et transversaux, d'autres objectifs chiffrés ont également été définis :

- Une réduction de 42,4% des consommations énergétiques finales entre 2015 et 2050 (pour une consommation globale de 350,09 GWh en 2050).

- Une réduction de 61,6% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 2015 et 2050 (pour des émissions globales de l'ordre de 84 253,01 tCO₂e en 2050)

- Une augmentation importante de la production locale d'ENR&R, afin d'augmenter l'autonomie énergétique notamment en chaleur, du territoire à l'horizon 2050 (production globale de 1 865,6 GWh en 2050).

En 2050, la production potentielle d'énergie renouvelable est estimée à 1 865,6 GWh, avec un développement du solaire, de la filière bois-énergie, une augmentation de l'éolien par repowering (remplacement des anciennes éoliennes par des technologies plus performantes sans ajout de mâts) et le développement de la méthanisation.

La production électrique, massive, contribuerait dès lors au verdissement du mix électrique national ; la production de chaleur serait pour sa part plus adaptée aux besoins locaux.

Il est ainsi projeté une production par filière en 2050 de :

- Éolien : 1 587 GWh
- Solaire photovoltaïque : 40,6 GWh
- Méthanisation : 225 GWh
- Bois énergie : 8 GWh
- Solaire thermique : 5 GWh

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit d'augmenter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. En 2030, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Monsieur COTTEL indique que le PCAET du Sud-Artois répond à cet objectif de la manière suivante :

- Réduction de la consommation énergétique finale (tous secteurs confondus) de 42,5% entre 2023 et 2050.

- Augmentation de la production locale d'ENR&R pour atteindre 533 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050.

- Substitution totale du fioul à l'horizon 2050, forte réduction de la consommation d'énergie fossile par un accompagnement des ménages et des entreprises pour le changement des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire vers des énergies plus propres (bois énergie, solaire, géothermie, etc.), développement de filières de productions locales et en l'occurrence du solaire (photovoltaïque et thermique), de la méthanisation.

Objectifs PCAET CC du Sud-Artois par rapport à 2023	2030	2050	SRADDET Hauts-de-France
Consommation d'énergie	nc	-42,5 % (pour une consommation globale de 350,09 GWh en 2050)	- 50 % entre 2012 et 2050
Couverture par les ENR de la consommation énergétique finale	198 %	533 % (pour une production globale de 1 865,6 GWh en 2050 (notamment 1 587 GWh pour l'éolien et 225 GWh pour la méthanisation))	28 % en 2031
Séquestration du carbone	+6,5%	+20 %	nc
Emission de GES	-20,5 %	-61,6 % (pour des émissions globales de l'ordre de 84 253,01 tCO ₂ e en 2050)	-75 % entre 1990 et 2050

Ces objectifs ont été définis à partir des différents degrés de mobilisation des leviers d'actions, pour chaque thématique sectorielle du PCAET. En conséquence, il s'agit d'un objectif global, qui varie selon chaque secteur.

Ainsi, les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de manière coordonnée des réseaux d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération, le développement du stockage d'énergie et l'optimisation de la distribution d'énergie, l'émergence de territoires à énergie positive, la favorisation de la biodiversité pour adapter le territoire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et enfin l'anticipation des impacts du changement climatique via l'adaptation.

L'ensemble de ces objectifs est intégré dans les axes de la stratégie territoriale, développée par les élus locaux en concertation avec les acteurs du territoire. Ces objectifs sont ensuite déclinés opérationnellement au travers du plan d'actions défini sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner quitus à Monsieur le Président de la tenue du débat prévu par les dispositions réglementaires de la loi d'accélération des énergies renouvelables ;
- d'entériner le choix des conseils municipaux des communes ayant délibéré par rapport aux différentes sources d'énergies renouvelables ;
- de reprendre sur une cartographie à l'échelle du territoire communautaire les différents choix des communes.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter les quatre points suivants qui concernent les questions de ressources humaines et de développement économique.

16°/ Ressources Humaines – Prime pouvoir d'achat.

Monsieur BOUQUILLON rappelle au conseil de communauté l'annonce faite par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, lors de la conférence salariale de juin 2023, de la concrétisation d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat attribuée aux agents publics afin de soutenir leur pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation élevée.

Si le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière et les militaires, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui a étendu le bénéfice de cette prime aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Concernant la prime versée aux fonctionnaires territoriaux, Monsieur BOUQUILLON expose qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le versement de cette prime reste du ressort des assemblées délibérantes dans le respect et la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération et des montants versés aux agents de l'État.

Monsieur BOUQUILLON détaille le principe posé par le décret précité qui offre la faculté d'octroyer aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dont la rémunération brute perçue au titre de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €. En outre, l'agent devra justifier d'une date de nomination ou de recrutement antérieure au 1^{er} janvier 2023 et être en position d'activité à la date du 30 juin 2023.

Ces trois conditions sont cumulatives pour déclencher cette prime.

Concernant l'intercommunalité du Sud Artois, une proposition a été présentée au comité social territorial lors de sa réunion du 15 février 2024 visant à accorder aux agents éligibles une prime forfaitaire de 370,00 €. 49 agents seront concernés par cette prime pour un montant de 15 584,00 €. Cette prime sera versée en une seule fois après rédaction d'arrêtés individuels d'attribution.

Monsieur BOUQUILLON souligne que le comité social territorial a émis un avis favorable quant à cette proposition lors de cette réunion.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de solliciter l'avis du conseil communautaire sur l'octroi de cette prime aux agents de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'une prime forfaitaire de 370 € par agent au titre de la prime pouvoir d'achat instituée par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, d'autoriser Monsieur le Président à produire les arrêtés individuels d'attribution de cette prime aux agents concernés et de l'autoriser à verser cette prime en une seule fois sur la paye du mois suivant la date d'effet des arrêtés individuels d'attribution.

17°/ Développement Economique - Cession d'un terrain situé ZA des Anzacs II au profit de Messieurs. LORIDAN ou toute société s'y substituant.

Monsieur BOUQUILLON expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, l'intercommunalité a viabilisé et aménagé des terrains situés à Bapaume rue des Anzacs pour accueillir de nouvelles activités économiques ou permettre à des entreprises déjà implantées de trouver des espaces plus conséquents pour développer leur activité.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la délibération n°2023-099 du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le prix de cession des terrains viabilisés de la future zone des Anzacs en fixant ce prix à 17,31 € HT le m² en référence à la valeur vénale des terrains arrêtée par le service du Domaine.

Monsieur BOUQUILLON fait état ensuite du projet présenté par Messieurs Jérémie et Jean Max LORIDAN, dirigeant de l'entreprise LORIDAN déjà implantée sur le site de la zone des Anzacs I dans le cadre d'une activité de conditionnement et de stockage de pommes de terre. Ces derniers envisagent la construction d'un nouveau bâtiment leur permettant d'étendre leur activité.

Monsieur BOUQUILLON indique que Messieurs LORIDAN ont manifesté le souhait d'acquérir le lot n°4 de la future zone des Anzacs II d'une contenance de 20 631 m² (parcelles cadastrales ZC 187 et ZC 190) et ont donné leur accord sur le prix de cession de 17,31 € HT le m².

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de solliciter l'approbation du conseil communautaire par rapport à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession du lot n°4 d'une contenance de 20 631 m², composé des parcelles ZC 187 et ZC 190 au profit de Messieurs Jérémie et Jean Max LORIDAN ou toute société s'y substituant ayant pour projet la construction d'un bâtiment économique pour leurs besoins, d'approuver le prix de cette cession pour un montant de 17,31 € HT le m², de désigner Maître BRETTE, notaire à Bapaume pour la rédaction d'un compromis de vente suivi de la rédaction de l'acte notarié et de l'enregistrement de cet acte et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

18°/ Développement Économique - Remboursement frais engagés par l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la délibération n°2020-041 du 14 avril 2020 par laquelle le conseil de communauté a créé un fonds d'urgence pour répondre aux difficultés rencontrées par les acteurs économiques du territoire pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie COVID 19 dont la gestion a été confiée à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées.

Monsieur BOUQUILLON indique que ce fonds s'est adressé aux commerçants, aux artisans, et aux travailleurs non-salariés (TNS) et aux entreprises de 5 salariés au plus en complément des aides déployées par l'État et la Région. Les aides ont été attribuées sur présentation d'un dossier présenté par le demandeur et soumis à l'approbation d'un comité d'agrément constitué de l'association, des représentants des chambres consulaires, de la BGE et de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON précise que l'aide accordée a pris la forme d'une avance remboursable à taux zéro d'une valeur maximum de 2 000 € avec possibilité de différé plus une subvention de 1 000 € au titre de la relance économique. Une vingtaine d'acteurs économiques du territoire ont sollicité et obtenu des aides remboursables et des subventions.

À l'issue de la période de remboursement des avances remboursables, Monsieur BOUQUILLON expose que deux entreprises ont malheureusement rencontré des difficultés et n'ont pas pu honorer leurs plans de remboursement du fait de leur cessation d'activités. Il s'agit d'un commerce d'habillement pour enfants à Bapaume et d'un commerce ambulancier à Hermies pour des montants respectifs de 1 166,70 € et 1 916,67 €.

Comme le prévoyait les termes de la convention adoptée le 14 avril 2020, Monsieur BOUQUILLON propose de rembourser à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées une somme de 3 083,37 €.

Monsieur BOUQUILLON se félicite du dispositif mis en œuvre par l'intercommunalité pour accompagner les acteurs économiques dans la période difficile de la pandémie du Covid 19 tout en regrettant la difficulté rencontrée par deux acteurs économiques qui ont dû cesser leurs activités et n'ont pu honorer leur plan de remboursement.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de faire valider ce remboursement de frais engagés par l'association ITA 7 vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement d'une somme de 3 083,37 € à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées correspondant de l'absence de remboursements des avances consenties à des acteurs économiques dans le cadre du plan de relance initié par l'intercommunalité en réponse à la crise de la Covid 19 à la suite de leur défaillance et de prévoir les crédits nécessaires à ce remboursement dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité sous forme d'une subvention (section de fonctionnement – chapitre 011 - article 65748 – fonction 61).

19°/ Service développement économique - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Sud Artois et BGE Hauts de France.

Monsieur BOUQUILLON précise que l'intercommunalité du Sud Artois s'est fixée des objectifs prioritaires au titre du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire et au titre du développement des activités économiques.

Monsieur BOUQUILLON rappelle les termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, qui est venu modifier les termes de l'article L1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les EPCI de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises à la conclusion d'une convention avec la Région.

A cet effet, l'intercommunalité du Sud Artois a signé avec la Région Hauts de France une convention lui permettant de pouvoir soutenir les opérateurs de la création d'entreprises sur son territoire. Les opérateurs visés par cette convention sont la BGE Hauts-de-France et Initiative Ternois Artois 7 Vallées.

Monsieur BOUQUILLON précise que la BGE Hauts-de-France est une association qui a pour objet de promouvoir la création d'activités génératrices d'emplois, en particulier les projets cherchant à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes. Elle s'est donnée pour missions de contribuer au développement économique des territoires, de créer et développer des jeunes entreprises, de favoriser la réalisation professionnelle des personnes, notamment les plus fragilisées et de soutenir et de conseiller les entreprises en développement ou en difficulté.

Monsieur BOUQUILLON indique que l'association BGE Hauts-de-France Territoire de l'Arrageois Ternois développe son action au profit du territoire en assurant tout le long de l'année sa présence auprès des demandeurs en tenant des permanences de proximité, à raison de deux jours minimum par mois sur la commune de BAPAUME, en renouvelant la tenue de permanences mobiles sur quatre demi-journées avec le passage du bus de la création d'entreprise. Pour l'exercice 2024, la BGE se propose de mettre en œuvre un nouveau dispositif visant à proposer aux entreprises du territoire de réfléchir pour agir sur leur développement en anticipant les périodes difficiles (crises énergétiques, perte de rentabilité, ...). Cette dernière action passera par un temps de travail collectif de 16 heures destiné à un groupe de 5 entrepreneurs maximum suivi de deux temps de travail individuel par entrepreneur.

Monsieur BOUQUILLON souligne que, pour les 3 actions présentées au titre de l'exercice 2024, l'association sollicite un soutien financier de 15 260 € en augmentation de 5 960 € pour permettre le déploiement de l'action n°3. Le budget se décline de la façon suivante :

Actions	Coût
Permanences (2 fois/mois – MDE Bapaume)	5 300 €
Bus de la création d'entreprises	4 000 €
Formation Agir pour le Développement	5 960 €
	Total de l'aide sollicitée : 15 260 €

Monsieur BOUQUILLON se félicite de l'action menée par l'association BGE Hauts de France au profit des acteurs économiques du territoire qui souhaitent s'investir et entreprendre. Il qualifie l'accompagnement déployé comme très fiable au regard du faible taux d'échec constaté et souligne que cet accompagnement se prolonge pendant plusieurs années après la création de l'activité.

Monsieur COTTEL acquiesce ce propos en indiquant au conseil communautaire que nombre d'acteurs économiques ont bénéficié du soutien, des conseils et des formations de cet organisme. Il propose d'approuver le renouvellement de la convention avec l'organisme BGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le rôle de l'association BGE Hauts-de-France Territoire de l'Arrageois par rapport à la création, au soutien des acteurs économiques du territoire, d'approuver la participation financière sollicitée par l'association et de prévoir les crédits nécessaires à ce dossier dans le cadre du budget principal 2024.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIÉBAUT de présenter différents points concernant la mobilité.

20°/ Mobilité - Modification des statuts de la centrale d'achat créée par le syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

Madame THIÉBAUT expose au conseil communautaire la création par le syndicat mixte Hauts de France Mobilités d'une centrale d'achat au profit de ses adhérents pour porter un marché de transports à la demande (délibération n°2023-036 du 13 novembre 2023).

A la suite du contrôle de légalité exercé sur cette délibération par les services de l'État (Préfecture et DRFIP), Madame THIÉBAUT indique que le comité syndical du syndicat mixte a été amené à apporter des modifications aux statuts de cette centrale d'achat pour tenir compte des observations portant principalement sur le volet de la commande publique.

Madame THIÉBAUT rappelle le but de cette centrale d'achat qui a été créée pour permettre à ses adhérents de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats. La politique d'achat public de la Centrale d'Achat pourra porter dans les domaines du Covoiturage, de l'Autopartage, du Transport à la Demande, de l'Information Voyageur et de la Billetterie, dans le respect des compétences de chaque adhérent.

En conséquence et en conformité avec le Code de la Commande Publique, Monsieur le Président précise que la Centrale d'Achat pourra être amenée à porter différents marchés au bénéfice de ses membres adhérents, et favoriser ainsi l'élargissement de la concurrence notamment par l'allotissement, le groupement d'opérateurs économiques ou le recours à la sous-traitance.

Madame THIÉBAUT détaille le cadre juridique posé pour le fonctionnement de la centrale d'achat.

Concrètement, la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités est ouverte aux membres du syndicat sur la base du volontariat. L'adhésion est valable pour un an et sera reconduite tacitement. L'adhésion est gratuite sans aucun frais d'adhésion.

Chaque adhérent sera responsable de l'exécution des bons de commande et marchés subséquents qu'il passera en exécution des accords-cadres notifiés par la centrale. Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la centrale en opportunité selon ses propres besoins.

L'adhésion à la Centrale d'Achat prend effet à la date de réception du bulletin d'adhésion adopté conformément aux règles applicables aux organes délibératifs de chaque adhérent et sous réserve que l'adhésion à la Centrale d'Achat ne porte atteinte à aucun contrat conclu antérieurement afin de satisfaire ses propres besoins.

À ce titre, concernant les collectivités ou leurs groupements, Madame THIÉBAUT souligne que lorsque l'assemblée délibérante a délégué à l'exécutif local le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (communes et établissements publics de coopération intercommunale), ce dernier est compétent pour conclure le contrat d'achat avec la centrale.

En revanche, l'adhésion à une centrale d'achat n'étant pas considérée comme une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés au sens du code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit être expressément autorisé par son assemblée délibérante pour signer les documents d'adhésion.

En application de l'accord cadre, il est également nécessaire de prévoir une convention de mandat pour la perception de recettes issues de l'exploitation du marché mutualisé de transport à la demande. Cette convention de mandat doit être validée par le comptable public de chaque adhérent au marché de transport à la demande avant l'engagement de chaque marché. En vertu des articles L1611-7-1 et D1611-32-13 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Sud Artois en tant qu'adhérent du marché mutualisé de transports à la demande devra donner mandat à la société attributaire du lot couvrant le territoire communautaire pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation du service de Transport à la Demande Pass Pass TAD.

La société attributaire deviendra donc le mandataire de gestion et agira au nom et pour le compte des parties prenantes du marché n° 2024-001 – Marché mutualisé de transports à la demande pour le compte des adhérents du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités porté par la Centrale d'Achat dudit syndicat mixte.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Engager la relation contractuelle avec les clients dans les conditions prévues par le marché et selon les principes définis par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;
- Facturer aux clients l'accès au service de transport à la demande dans les conditions prévues par le marché ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le marché, étant entendu que le mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent mandat, d'un mandat de justice des Collectivités territoriales membres du présent marché 2024-001 « Transport à la Demande » et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge ;
- Reverser aux maîtrises d'ouvrage du service les recettes collectées

En conséquence, la liquidation des factures se fera directement par le comptable public de l'intercommunalité adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées aux statuts de la centrale d'achats créée par le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités pour porter différents marchés pour le compte des collectivités adhérentes du syndicat mixte, d'approuver la convention de mandat de recettes devant intervenir entre les adhérents de la centrale d'achat et l'entreprise titulaire du marché porté par la centrale d'achat et de donner délégation à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures et toutes décisions dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'achat.

21°/ Mobilité - Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la Centrale d'Achat Hauts-de-France mobilités.

Madame THIÉBAUT expose au conseil de communauté l'engagement par le syndicat mixte Hauts de France Mobilités d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un marché mutualisé de transports à la demande pour le compte de 9 de ses adhérents dans le cadre de la centrale d'achat (délibération n°2024-08 du 22 février 2024).

Madame THIÉBAUT rappelle qu'à la suite de la promulgation de loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'Orientation des Mobilités (LOM), 49 intercommunalités des Hauts-de-France ont pris la compétence mobilité et 15 d'entre elles ont rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités. Ces 15 nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) se distinguent des membres historiques de Hauts-de-France Mobilités par la nature peu dense de leur territoire et par le besoin de solutions de mobilité adaptées.

Madame THIÉBAUT précise que le transport à la demande constitue pour ces territoires une opportunité permettant d'offrir à leurs administrés un service complémentaire à l'offre existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc.) et permettant notamment le rabattement vers les arrêts de car interurbain, les gares, et autres pôles de mobilité du territoire de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité concernée et au-delà (par délégation de compétence préalable de la Région Hauts-de-France). C'est également une opportunité d'étoffer l'offre de transport solidaire existante en proposant un accès tout public.

Madame THIÉBAUT souligne le but poursuivi par les intercommunalités engagées dans cette démarche de marché mutualisé qui permettra de développer une offre de mobilité commune qui pourra s'affranchir des limites administratives des Autorités Organisatrices de Mobilité et permettre la mutualisation de certains coûts (passation de marché, centrale de réservation, véhicules, conducteurs, logiciel etc.). Pour cela, l'objectif est de sélectionner un ou plusieurs opérateurs de transport à la demande, qui pourront éventuellement sous-traiter une partie des services à des opérateurs locaux ou des artisans taxis.

Madame THIÉBAUT indique que le syndicat mixte Hauts de France Mobilités portera le marché pour le compte de ses membres, à travers la mise à disposition d'une Centrale d'Achat, et contribuera à la visibilité du service à travers le développement de l'identité du service, des contenus et des supports de communication liés au lancement du service. Chaque intercommunalité sera ensuite responsable de la communication locale du service, de la gestion du contrat sur son territoire et du paiement des prestations directement au prestataire, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par les usagers de chacun des territoires et des bons de commande que chaque intercommunalité aura opéré sur le marché.

Madame THIÉBAUT détaille les conditions de ce marché prévu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Pour répondre aux logiques territoriales, le marché sera constitué d'un lot pour la Centrale de réservation unique mutualisée (Lot n°1), et de 5 lots géographiques (Lot n°2 : Intercommunalités des 7 Vallées, Ternois.Com, des Campagnes de l'Artois, du Sud-Artois et du Pays du Coquelicot, Lot n°3 : Intercommunalité du Pays d'Opale, Lot n°4 : Intercommunalité des Hauts-de-Flandre, Lot n°5 : Intercommunalité Flandre-Lys et Lot n°6 : Intercommunalité du Sud-Avesnois.

Madame THIÉBAUT fait état des caractéristiques de ce marché mutualisé, issues d'une analyse des besoins de chaque adhérent et du consensus trouvé entre les adhérents. Les principales caractéristiques de ce marché de transports à la demande seront les suivantes :

- TAD zonal avec arrêts matérialisés, et système porte-à-porte pour les PMR et les personnes âgées (+ de 75 ans),
- Service permettant de se déplacer à l'intérieur de l'intercommunalité dans une limite de 25km, en dehors de lieux définis comme « incontournables » par l'intercommunalité (précisés dans son règlement intérieur),
- Service permettant de sortir des limites administratives de l'intercommunalité, pour aller vers des lieux « incontournables » déterminés par l'intercommunalité, par délégation de compétence de la Région,
- Service ouvert à tous (sauf scolaires et enfants de moins de 16 ans voyageant seuls), dans la limite de 2 voyages aller-retour par semaine (hors dérogations pour motif médical),
- Service disponible du lundi au vendredi, de 7h à 19h, avec possibilité de service complémentaire le week-end ou de journée étendue (5h-21h) selon les besoins de chaque intercommunalité (en option dans le marché et précisé dans le règlement intérieur de chaque intercommunalité),
- Tarif tout public de 3€ par voyage, et tarif social de 1€ (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes en formation). Les intercommunalités qui le souhaitent pourront néanmoins décider d'une participation financière forfaitaire permettant de réduire le coût du ticket pour l'usager,
- Réservation par téléphone ou par internet, via une centrale de réservation,
- Flotte de véhicules fournie par l'opérateur, comprenant au moins dans chaque intercommunalité un véhicule 5 places et un véhicule avec accès PMR,
- Nom commercial commun (« Pass Pass TAD ») avec déclinaison locale du logo pour chaque intercommunalité.

Madame THIÉBAUT détaille les différents arrêts envisagés par l'intercommunalité au titre de la réponse apportée aux usagers du transport à la demande pour le territoire du Sud Artois :

1. Arrêts TAD internes au territoire, accessibles à tous, dans la limite d'un trajet de 25km :
 - Correspondant aux arrêts de cars scolaires et interurbains des 64 communes du Sud-Artois existants
 - Ajout d'arrêts TAD à matérialiser aux points suivants :
 - Aire de covoiturage à Bapaume
 - Cabinet médical à Hermies
 - Les personnes à mobilité réduite (PMR), les personnes de plus de 75 ans, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière, pourront disposer d'un service porte-à-porte (sur justificatif, et sans venir concurrencer les services d'ambulance).
2. Arrêts TAD internes au territoire dits « incontournables », accessibles à tous, sans condition de distance (avec dépose aux arrêts de car existants les plus proches, ou en porte-à-porte pour les personnes éligibles) :
 - Maison des services publics à Bertincourt (arrêt à matérialiser)
 - Maison d'Accueil Spécialisé « Le Domaine des Berges de la Sensée » à Croisilles
 - EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles
 - MARPA « La Bergerie » à Hermies
 - Halte ferroviaire de Courcelles-le-Comte (arrêt à matérialiser)
3. Arrêts TAD externes au territoire, accessibles à tous, sans condition de distance (avec dépose aux arrêts de car existants les plus proches) :
 - Gare de Cambrai (arrêt du réseau TUC)
 - Centre hospitalier de Cambrai (arrêt du réseau TUC)
 - Gare TGV Haute Picardie (arrêt de car SNCF)
 - Centre hospitalier d'Arras (arrêt du réseau ARTIS)

- Hôpital privé Arras les Bonnettes (arrêt du réseau ARTIS)
 - Hôpital d'Albert (arrêt du réseau Trans'80)
 - Hôpital de Péronne (arrêt du réseau TUP)
 - Maison de santé pluriprofessionnelle de Baralle (arrêt du réseau OSCAR)
 - Maison de santé pluriprofessionnelle de Gouzeaucourt (arrêt du réseau Arc-en-ciel
- n°3)
- Filières - Centre de santé de Berles-au-Bois (arrêt du réseau OSCAR)
 - Maison de santé pluriprofessionnelle de Mercatel (arrêt mairie du réseau ARTIS)
 - Maison de santé pluriprofessionnelle de Combles (arrêt mairie du réseau Trans'80)
4. Intermodalité avec le réseau ARTIS de la Communauté Urbaine d'Arras :
- Arrêt de bus, Route Nationale à Boyelles, direction Arras gare urbaine
 - Arrêt de bus, Rue de Croisilles à Neuville-Vitasse, direction Arras gare urbaine
 - Arrêt de bus, Pharmacie de Beaumetz-les-Loges, direction Arras gare urbaine

Les personnes à mobilité réduite (PMR), les personnes de plus de 75 ans, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière, pourront disposer d'un service porte-à-porte (sur justificatif, et sans venir concurrencer les services d'ambulance) vers les lieux suivants :

- Gare d'Arras
- CAF d'Arras,
- Préfecture d'Arras
- MSA d'Arras
- Maison Départementale de l'autonomie à Saint-Nicolas-les-Arras

Monsieur PALISSE souhaite se faire confirmer le coût pour les déplacements extérieurs aux territoires. Il cite l'exemple d'un déplacement aller-retour à la gare TGV haute Picardie moyennant un prix de 6,00 €.

Madame THIÉBAUT lui confirme le coût unique de 3,00 € par trajet quel que soit la destination.

Monsieur COTTEL complète l'information et précise le calendrier de mise en œuvre de ce marché qui devrait être opérationnel en novembre 2024. Il propose au conseil communautaire de délibérer favorablement sur cette proposition qui améliorera l'offre de mobilité des habitants du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les caractéristiques du marché mutualisé de transports à la demande issues de la concertation menée et du consensus trouvé par les intercommunalités intéressées par la mise en œuvre d'une solution de transport à la demande sur leur territoire, d'approuver la liste des arrêts dans l'intercommunalité et à l'extérieur de l'intercommunalité, d'approuver le rôle joué par le syndicat mixte Hauts de France Mobilités à la suite de la création d'une centrale d'achat regroupant les intercommunalités intéressées par le transport à la demande, de souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC pour la durée totale du marché, de dire que ce marché à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois, de fixer les conditions d'exécution financière de ce marché dans une convention de mandat qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires et de les reverser aux maîtrises d'ouvrage du service, d'autoriser pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Artois un montant maximum de 60 000,00 € par an, au titre du service de Transport à la Demande et de donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes du Sud Artois.

22°/ Mobilité - Arrêt projet du plan de mobilité simplifié du Sud-Artois (PMS) et d'un schéma directeur cyclable (SDC) et lancement des procédures de consultation des partenaires et de participation du public.

Madame THIÉBAUT rappelle au conseil de communauté les termes de la délibération n° 2021-002 en date du 9 mars 2021, approuvant la prise de compétence Mobilité dotant ainsi l'intercommunalité du rôle d'autorité organisatrice secondaire de mobilité et lui permettant de mettre en œuvre des services de mobilité sur son territoire.

Avec cette prise de compétence, Madame THIÉBAUT indique que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en lien avec les territoires proches et les problématiques d'aménagement qui l'impactent en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en arrêtant un Schéma Directeur Cyclable (SDC).

Madame THIÉBAUT indique que le bureau d'études TECURBIS a été missionné pour accompagner l'intercommunalité dans l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié et que le bureau d'études VERDI Conseil Nord de France a été missionné pour accompagner l'intercommunalité dans l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable. Ces deux documents sont soutenus financièrement par l'ADÈME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD 2021 pour lequel l'intercommunalité a été déclarée lauréat.

Madame THIÉBAUT rappelle que la finalité de ces deux études consiste à développer une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Ainsi, le Plan de Mobilité Simplifié est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de l'intercommunalité du Sud Artois en matière de politiques en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Madame THIÉBAUT précise que ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes). Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Madame THIÉBAUT détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires
 - Action 1 : Soutenir l'offre de transport solidaire
 - Action 2 : Proposer des deux-roues en location longue et courte durée
 - Action 3 : Soutenir l'offre de garage solidaire
- Axe 2 : Favoriser la voiture partagée et électrique
 - Action 4 : Installer des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques sur le territoire
 - Action 5 : Créer des aires de covoiturage relais
 - Action 6 : Mettre en place des véhicules en auto-partage
- Axe 3 : Renforcer le transport public
 - Action 7 : Mettre en place un Transport À la Demande
 - Action 8 : Moderniser des abords de la halte ferroviaire d'Achiet-le-Grand
 - Action 9 : Etude de faisabilité de reprise / de création d'une ligne régulière
- Axe 4 : Favoriser les mobilités douces
 - Action 10 : Sécuriser les itinéraires piétons en centre-bourg
 - Action 11 : Mettre en œuvre le Schéma Vélo

- Axe transversal : Communiquer et accompagner
 - Action 12 : Informer et communiquer autour du covoiturage
 - Action 13 : Développer la communication sur la mobilité
 - Action 14 : Aider les entreprises dans la réalisation de leur Plan de Mobilité

d'Entreprises

Madame THIÉBAUT indique que le schéma directeur cyclable intercommunal est également un document de planification et d'aménagement qui répond à la fois à des besoins de déplacements de la vie quotidienne et aux attentes de cyclotouristes. Ce document intègre tous les partenaires susceptibles d'intervenir et vise également à ce que le vélo prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée au quotidien en augmentant la part modale des déplacements à vélo afin que celle-ci atteigne 6 % des déplacements à l'horizon 2034 contre 1 % en 2020.

Ainsi, Le schéma directeur cyclable de l'intercommunalité vise à constituer un réseau cyclable attractif couvrant la totalité du territoire. Les enjeux recherchés consistent à favoriser ce mode de transport actif en proposant des itinéraires sécurisés et des services associés (stationnements...) et à être cohérent avec le schéma cyclable des collectivités voisines de l'intercommunalité en créant des liaisons.

Madame THIÉBAUT fait état de la concertation engagée avec les communes, le Département, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes). Le projet de schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Madame THIÉBAUT détaille le programme d'actions du schéma directeur cyclable qui s'articule autour de quatre axes stratégiques déclinés en seize actions opérationnelles :

- Axe 1 : Mailler le territoire par des axes structurants et relier les polarités
 - Action 1.1 : Hiérarchiser et structurer les itinéraires cyclables
 - Action 1.2 : Définir des typologies d'aménagement adaptées
 - Action 1.3 : Sécuriser les intersections et les points durs
 - Action 1.4 : Anticiper l'entretien des aménagements
 - Action 1.5 : Coordonner les actions de jalonnement avec le réseau point-nœuds départemental
 - Action 1.6 : S'appuyer sur les itinéraires de découverte et les points d'intérêt pour encourager le vélo-tourisme
- Axe 2 : Renforcer la desserte cyclable par une offre de stationnement adaptée
 - Action 2.1 : Améliorer l'offre de stationnement sur l'espace public
 - Action 2.2 : Développer l'offre de stationnement au sein des lieux d'intermodalité
 - Action 2.3 : Développer le stationnement au sein des nouvelles constructions et opérations
- Axe 3 : Partager l'espace public entre tous les modes de déplacement
 - Action 3.1 : Poursuivre le déploiement des zones de circulation apaisées
 - Action 3.2 : Accompagner les aménagements cyclables par une réduction de la vitesse automobile
- Axe 4 : Accompagner et sensibiliser les publics à la pratique cyclable
 - Action 4.1 : Communiquer sur la pratique cyclable du territoire
 - Action 4.2 : Déployer un service de vélos en location moyenne et longue durée
 - Action 4.3 : Encourager les dispositifs d'entretien et de lutte contre le vol du vélo
 - Action 4.4 : Encourager l'écomobilité du public scolaire
 - Action 4.5 : Encourager la part du vélo au sein des activités économiques

Madame THIÉBAUT expose au conseil communautaire que le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable seront soumis conjointement à une phase de consultation, conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports après avoir fait l'objet d'arrêt projets par l'assemblée délibérante.

Madame THIÉBAUT indique également qu'à la suite de ces arrêt-projets, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, les conseils municipaux des soixante-quatre communes, membres de l'intercommunalité du Sud Artois ainsi que les Autorités Organisatrices de Mobilité limitrophes (CU d'Arras, CC des Campagne de l'Artois, CC du Pays des Coquelicots, CC de la Haute Somme, CA de Cambrai, CC Osartis-Marquion) seront saisis et auront trois mois pour adresser à l'intercommunalité un avis motivé sur les deux documents concernés.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le plan de mobilité simplifiée comprenant le schéma directeur cyclable, assortis des avis ainsi recueillis, seront mis à disposition du public au titre d'une procédure de consultation organisée pour une durée minimale de 21 jours conformément aux dispositions de l'article 123-19-1-deuxièmement du Code de l'environnement).

Madame THIÉBAUT détaille la composition du dossier soumis à cette consultation et les modalités de cette consultation. Le dossier sera mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi que sur le site portail de l'intercommunalité. Les observations seront reçues par écrit sur un registre spécialement ouvert à cet effet au siège de l'intercommunalité, par courrier à l'adresse de l'intercommunalité et par voie dématérialisée sur l'adresse courriel suivante : mobilites@cc-sudartois.fr.

Enfin à l'issue de cette phase de consultation, le conseil de communauté sera appelé à approuver définitivement le plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclable dans leurs versions définitives tenant compte de l'avis des personnes publiques associées et du résultat de la concertation avec le public.

Monsieur PALISSE fait remarquer à Monsieur COTTEL l'effacement des marquages au sol du chaucidou créé dans Bapaume sur la route de Ligny Thillooy. Cette absence de marquage rend la circulation des vélos très dangereuse. D'ailleurs, il dit avoir constaté une baisse significative de fréquentation entre le début de l'opération (10 vélos/jour) et aujourd'hui (1 vélo/jour).

Monsieur COTTEL précise que des contrôles de vitesse ont été effectués sur cet axe avec enregistrement des vitesses des véhicules circulant. Ces contrôles démontrent un certain respect de la limitation de vitesse de la part des automobilistes. Peu de véhicules circulent en étant à des vitesses supérieures à la limite autorisée. Il évoque également la fréquentation de ces nouveaux aménagements routiers en faveur de la mobilité douce et fait un parallèle avec le mur d'escalade du complexe sportif Escoffier qui a vu le nombre d'adhérents du club d'escalade augmenter au fur et à mesure du temps. Le club compte aujourd'hui 150 adhérents.

Madame THIÉBAUT estime qu'il va falloir adapter ses modes déplacement si l'on souhaite réduire les gaz à effet de serre. La mobilité douce et l'utilisation du vélo est une des réponses à cette réduction.

Monsieur BOURY souligne qu'il conviendrait pour les communes du secteur de Bertincourt de lier la création des itinéraires secondaires avec la question de l'érosion et du remembrement.

Monsieur LECAT s'inquiète du coût des travaux et de la part qui pourrait être supportée par les communes alors qu'il s'agit d'un projet porté par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose de mettre en place une commission pour réfléchir au financement des travaux des itinéraires cyclables comme cela a été fait pour les voiries communautaires. Il estime que le financement du réseau structurant pourrait être à la charge de l'intercommunalité alors que le réseau secondaire serait cofinancé par les communes et l'intercommunalité. Il évoque également le fait que le travail ne se fera que sur la base du volontariat.

Monsieur FLAHAUT estime qu'il est nécessaire que chaque maire prenne l'attache de son conseil municipal pour pouvoir délibérer sur ce sujet compte tenu des incidences financières en jeu.

Madame THIÉBAUT indique qu'il ne s'agit que d'adopter un schéma directeur cyclable. Il n'y a pas pour l'instant d'engagement de la part des communes.

Monsieur LALISSE fait état de son sentiment en indiquant que ce dossier n'est pas facile et qu'il est très cher. Il indique que le schéma directeur ne vaut que par sa globalité sinon cela risque d'être compliqué par une mise en œuvre qui deviendra rapidement chaotique si l'on n'intervient que dans les communes volontaires.

Monsieur COTTEL lui répond que le dossier de l'érosion se pose dans les mêmes termes actuellement. On agit au départ à partir des communes volontaires.

Madame BARBIER s'interroge sur le montant des subventions qui pourrait être accordé à cette opération.

Monsieur COTTEL lui répond qu'il est difficile de fixer des règles intangibles compte tenu de l'évolution chaque année des priorités des partenaires financiers. Il indique toutefois observer une montée en puissance du dépôt de dossiers traitant d'aménagements cyclables auprès des instances départementales et plus spécifiquement de la 4^{ème} commission qu'il préside.

Monsieur FLAHAUT revient sur les estimations financières contenues dans le dossier présenté et s'interroge sur la façon dont le cabinet Verdi Ingénierie a travaillé. Il s'interroge également sur le coût de l'entretien de ces aménagements.

Madame THIÉBAUT lui précise que le coût d'entretien n'est pas comptabilisé dans les sommes présentées ce jour.

Monsieur LECORNET, adepte du vélo, fait part de son sentiment sur les différents aménagements proposés et indique que la pratique du vélo reste très dangereuse en dehors de voies cyclables dédiées. Il estime qu'il est nécessaire de sécuriser au maximum la pratique du vélo si l'on veut voir à terme une utilisation du vélo à la place de la voiture pour les courts déplacements.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur les décisions des conseils municipaux par rapport au projet de plan de mobilité simplifié et de schéma directeur cyclable. Si une majorité de conseils délibère défavorablement, que se passe-t-il ?

Monsieur COTTEL lui répond en indiquant qu'il s'agit d'avis. Le conseil communautaire est appelé à délibérer à nouveau en tenant compte ou pas des avis.

Monsieur VAN CAENEGHEM estime que le coût estimatif des travaux de ce schéma est exorbitant pour le territoire et les communes. Il relève également que cette action n'a pas été fléchée dans les actions prioritaires du séminaire du mois de novembre 2024. Il évoque également l'augmentation de la taxe GEMAPI et l'augmentation du prix de l'eau annoncé par le SIESA.

Monsieur COTTEL précise que le chiffre porte sur un investissement qui sera porté sur une longue période. Il rappelle également l'intervention financière du département hors agglomération sur les aménagements réalisés sur les voiries départementales.

Monsieur FLAHAUT redit son opposition à délibérer aujourd'hui sur ce sujet alors que les conseils municipaux n'ont pas été questionnés.

Monsieur le Président propose de suspendre ce dossier pour renvoyer l'adoption du schéma directeur cyclable à un conseil communautaire ultérieur après une nouvelle étude. Le plan de mobilité simplifié pourrait être dissocié et faire l'objet d'une adoption lors d'un prochain conseil communautaire ainsi que la composition du comité des partenaires et la désignation des membres élus de l'intercommunalité du Sud Artois dans ce comité.

23°/ Mobilité - Création d'un comité des partenaires et Désignation des représentants élus – Adoption du règlement intérieur.

Madame THIÉBAUT rappelle au conseil de communauté les termes de la délibération n° 2021-002 en date du 9 mars 2021, approuvant la prise de compétence Mobilité dotant ainsi l'intercommunalité du rôle d'autorité organisatrice de mobilité secondaire. La Région Hauts de France conserve l'organisation et la gestion des liaisons interurbaines et du transport scolaire.

Dans le cadre de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Monsieur le Président précise que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux intercommunalités et syndicats compétents de mettre en œuvre un Comité des Partenaires. Ce comité a pour but d'associer les employeurs et les habitants, les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local comme régional.

Madame THIÉBAUT indique que la mise en place de ce comité garantit un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité (locale et/ou régionale), les usagers et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux (dont le versement mobilité) et bénéficiaires des services de mobilité mis en place. La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience a adjoint à ce comité de partenaires, outre les usagers, des habitants tirés au sort. Certaines autorités ont opté pour faire appel à des volontaires plutôt qu'à des habitants tirés au sort. Il se réunit au moins une fois par an.

Madame THIÉBAUT souligne qu'il est consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité (par exemple : création ou suppression de lignes, modification d'itinéraires ; renforcement de la fréquence, etc), de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il est également consulter avant l'instauration ou l'évolution du taux du versement mobilité et avant l'adoption d'un plan de mobilité.

Ce Comité des partenaires est institué par délibération. Les modalités de composition et de fonctionnement sont établies dans le cadre d'un règlement intérieur adopté dans le cadre de la délibération de création.

Tenant compte des partenaires mobilisés dans la phase d'élaboration, Monsieur le Président propose de fixer la composition du comité des partenaires de la façon suivante :

- Collège n°1 : 12 représentants d'élus de l'intercommunalité du Sud Artois,
- Collège n°2 : 6 représentants des employeurs,
- Collège n°3 : 6 représentants d'associations d'usagers ou d'habitants,
- Collège n°4 : 3 habitants volontaires ou tirés au sort,
- Collège n° 5 : 7 représentants des opérateurs de transport (SNCF – Direction de ligne Artois-Douais, SNCF – Direction de ligne Etoile d'Amiens, RRT 62, KEOLIS, SANEF, FJEP de Pas en Artois, 1 représentant des opérateurs du futur TAD),
- Collège n° 6 : 12 représentants de partenaires institutionnels-(Région, Département, ADEME, CEREMA, DREAL Hauts-de-France ou de la DDTM 62, Hauts-de-France Mobilités, SCOT de l'Arrageois, Pôle Emploi Bapaume, Gendarmerie Bapaume, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métier et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture),
- Collège n°7 : 7 représentants des Autorités organisatrices de mobilité voisines.

Concernant le collège n°1, Monsieur le Président indique que Mmes A.M. BARBIER, P. COPIN, E. DROMART, V. THIEBAUT, MM. J. BONNAY, D. BOUQUILLON, J.J. COTTEL, S. DEROUBAY, G. DUÉ, Ph. LEFORT, D. PORET, D. TABARY ont été pressentis pour faire partie de ce collège.

Monsieur COTTEL propose de suspendre ce point de l'ordre du jour car il est associé au point précédent qui a été renvoyé à l'examen d'un conseil communautaire ultérieur.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de rapporter le point concernant le renouvellement de la charte séjours au titre de la politique enfance-jeunesse.

24°/ Enfance Jeunesse – Renouvellement et développement de la Charte Séjours pour l'année 2024.

Monsieur TABARY évoque l'organisation par le service Enfance-Jeunesse de l'intercommunalité du Sud-Artois de séjours de vacances pour les jeunes de 8 à 17 ans. Ainsi, chaque année, deux séjours sont organisés en hiver et deux ou trois séjours le sont en été.

Monsieur TABARY rappelle que cette politique fait l'objet d'une contractualisation avec les différents partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, la Mutualité Sociale Agricole à travers la convention territoriale globalisée mais également à travers la charte colonies qui relève d'une politique volontariste de la CAF du Pas de Calais.

Monsieur TABARY précise que cette charte permet d'obtenir une aide complémentaire de la caisse d'allocations familiales en respectant des engagements contractualisés (ouverture de 315 places sur l'ensemble des séjours et financement de 245 places sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 800 € par séjour).

Monsieur TABARY indique que cette convention est arrivée à échéance fin 2023. Il ressort du bilan dressé avec les services de la CAF que l'intercommunalité a réalisé 241 départs pour quatre séjours revenant ainsi à un niveau d'inscriptions assez proche à l'avant COVID.

Monsieur TABARY souligne que la caisse d'allocations familiales du Pas de Calais a souhaité apporter des correctifs afin d'harmoniser sa réponse sur un même territoire de compétence. Tenant compte des résultats de l'exercice écoulé, la proposition de financement de la CAF du Pas de Calais repose sur les éléments suivants :

- Augmentation du montant financier des séjours servant de base au calcul de l'aide de la CAF (850 € au lieu de 800 €),
- Diminution du nombre de places subventionnées (201 places au lieu de 245),
- Seuil minimal de 270 jeunes répartis sur quatre séjours organisés par l'intercommunalité.
- Conventionnement pour une année revu en fin d'exercice avec faculté d'une augmentation du nombre de places financées si atteinte du seuil minimal de fréquentation.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de solliciter l'avis du conseil communautaire sur les conditions de renouvellement de la charte colonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conditions de renouvellement de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la charte Colonies pour l'exercice 2024, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention et de faire recette des sommes dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de rapporter une série de délibérations portant sur le volet culture de l'intercommunalité.

25°/ Service Culture – Régie Culture – Sous-Régie Événementiel – Droit de place pour le spectacle « le requiem de Mozart ».

Madame DROMART expose au conseil communautaire l'organisation par le service Culture en partenariat avec l'Association Arrageoise La Cantarella d'un concert « le requiem de Mozart ».

Madame DROMART précise que ce spectacle s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle intercommunale 2024. Ce concert se déroulera le dimanche 14 avril, à 16h30 à l'église de Bapaume autour de 60 choristes et quatre solistes.

Madame DROMART indique qu'un droit d'entrée de 8,00 € (huit euros) a été fixé pour ce concert. Ce droit s'applique à toute personne âgée de plus de 12 ans.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de faire approuver cette tarification au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la tarification du concert « le requiem de Mozart » donné à l'Église de Bapaume, de fixer le prix de l'entrée payante à 8,00 €, de fixer la gratuité de l'entrée pour les enfants de moins de douze ans et d'encaisser les recettes de cet événement culturel dans le cadre de la sous-régie événementiel (régie Culture).

26°/ Culture – Lecture Publique – Convention de partenariat Culture / Justice, pour le fonctionnement de la bibliothèque et le développement culturel au Centre de détention de Bapaume.

Madame DROMART expose au conseil communautaire que l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture des Hauts de France (AR2L) est une structure interprofessionnelle qui accompagne les acteurs du livre dans la région. Elle intervient en accompagnant des politiques publiques en ayant pour objectif le développement et l'accès du livre et de la lecture pour tous. Outre la coopération étroite avec les réseaux de médiathèques en particulier à destination des publics dits « éloignés » ou « empêchés », ou en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme, le chantier de la « lecture derrière les barreaux » a été ciblé comme priorité sur commande de la DRAC Hauts-de-France et de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille.

De cette réflexion et de ce travail, Madame DROMART indique qu'une convention a été signée en octobre 2021 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France (État), la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille et l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture des Hauts de France confiant à l'agence régionale une mission d'appui aux bibliothèques en milieu pénitentiaire et d'accompagnement des partenariats entre les établissements pénitentiaires et les bibliothèques publiques.

Madame DROMART souligne que ce partenariat est formalisé dans le cadre de convention locale qui comprend deux volets, technique d'une part dans le cadre d'un soutien à la politique d'acquisition, à la technique de gestion du fonds documentaire, au SIGB et culturel d'autre part à travers la mise en œuvre et le soutien d'actions culturelles.

Madame DROMART rappelle que la Communauté de communes du Sud Artois met en œuvre une politique culturelle et événementielle, notamment à travers ses équipements, qui est ouverte à tous les publics présents sur son territoire. Au titre du projet culturel, scientifique, éducatif et social, la médiathèque de Bapaume s'est donnée comme ambition de rendre « accessibles à tous les services de la bibliothèque sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social ».

Madame DROMART indique que le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui suit chaque détenu dans son parcours de détention et dans sa démarche de réinsertion du Centre de détention de Bapaume s'est rapproché du service de lecture publique afin d'envisager une collaboration par rapport à la bibliothèque du centre de détention dans le cadre de projets visant à développer la lecture et à développer des projets culturels en direction des détenus.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL la validation de cette convention avec le Ministère de la Justice permettant de poursuivre le travail déjà entrepris avec la bibliothèque du centre de détention de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et la Société par Actions Simplifiées Pass Culture pour la mise en œuvre du Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

27°/ Culture – Réseau de lecture publique – Prêt d'expositions et de modules d'animation par la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais pour les besoins des bibliothèques du réseau.

Madame DROMART indique au Conseil de Communauté que la médiathèque départementale propose aux bibliothèques affiliées différents prêts permettant d'enrichir l'offre à destination des usagers. Ces prêts portent sur différentes ressources (livres, documents sonores, documents audiovisuels, expositions, modules d'animation, ...)

Ces prêts sont consentis à titre gratuit, charge à l'emprunteur d'en assurer le transport aller et retour, l'assurance et d'en assurer l'animation pour les modules d'exposition et d'animation.

Madame DROMART expose ensuite que la bibliothèque de Bapaume a manifesté le souhait de pouvoir accueillir à nouveau différents modules d'animation :

- Bibliothèque de Bapaume – module d'animation « Raconte tapis : La naissance du dragon » pour la période du 19 mars au 9 avril 2024 - valeur d'assurance : 750 €uros - transport et installation à la charge de l'emprunteur,
- Bibliothèque de Bapaume – module d'animation « Raconte tapis : La petite fille et le loup » pour la période du 26 mars au 8 avril 2024 - valeur d'assurance : 750 €uros - transport et installation à la charge de l'emprunteur.

Madame DROMART indique que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'intercommunalité auprès de la SMACL couvre ce type de prêt à hauteur de 10 000 € sans garantie complémentaire au contrat souscrit.

Madame DROMART donne ensuite lecture des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précisent que la conclusion de prêts à titre gratuit requiert une délibération du conseil communautaire.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de faire valider ces propositions de prêts permettant d'offrir des propositions d'animations à différents publics du réseau de bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conventions devant intervenir entre l'intercommunalité et les services de la médiathèque départementale pour le prêt des modules d'animation retenus par la bibliothèque de Bapaume et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions de prêt gratuit.

28°/ Culture – Réseau de lecture publique – Avenant n°3 – Lots n°1 et n°2 - Informatisation du réseau de lecture publique.

Madame DROMART indique au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence lecture publique, l'intercommunalité a décidé de procéder à la mise en place d'un système de gestion informatisée de l'ensemble des collections détenues dans les sept bibliothèques du réseau.

Madame DROMART rappelle que seule une partie du réseau (quatre bibliothèques sur les sept) disposaient d'un système de gestion informatisée de leurs collections sans liaison entre chaque bibliothèque.

Madame DROMART rappelle que la mise en réseau des bibliothèques impliquait une informatisation de l'ensemble de la collection et de la gestion des prêts. À cet effet, une consultation a été organisée pour permettre cette mise en réseau informatique. Par délibération n°2022-095 du 12 juillet 2022, le marché de fournitures de matériels informatiques et d'acquisition des logiciels métiers a été attribué à la société C3rb Informatique à La Loubière (12) (lot n° 1) et le marché de fourniture, installation, mise en service d'une solution exploitant la technologie RFID permettant la gestion et le prêt de ses collections à la société et BIBLIOTHECA SAS à Nanterre (92) (lot n° 2).

Madame DROMART expose ensuite que le délai de mise en œuvre des solutions informatiques a pris du retard compte tenu de la survenance de plusieurs aléas liés à la construction de la médiathèque, tête de réseau et au déploiement de l'informatisation (délai pour la construction de lignes téléphoniques indépendant de ce marché, perçage du réseau alimentant le plancher chauffant à Bapaume nécessitant l'interruption des travaux, ...). Tenant compte de ces éléments, deux avenants ont prolongé le délai d'exécution des prestations (délibération 2023-012 du 13 mars 2023 et délibération 2023-109 du 26 septembre 2023.)

Madame DROMART expose au conseil communautaire la nécessité de prolonger à nouveau la période d'exécution de ces deux marchés pour six mois supplémentaires la finalisation de cette opération d'informatisation du réseau. L'avenant n°3 concernant les lots n°1 et n°2 du marché d'informatisation du réseau de lecture publique attribués aux sociétés C3rb informatique et Bibliothéca entérine ce nouveau délai. Cette modification contractuelle n'entraîne aucune incidence financière.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de faire valider ce nouvel avenant autorisant la prolongation des travaux d'informatisation du réseau de bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les avenants n°3 concernant la prolongation de délai de réalisation des prestations attribuées aux sociétés C3rb informatique et Bibliothéca, attributaires des lots n°1 et n°2 du marché d'information du réseau de lecture publique et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

29°/ Culture – Musée Letaille – Prêt de l'exposition Les femmes résistantes de Bapaume et du Sud-Artois.

Madame DROMART indique au conseil communautaire que dans le cadre de sa programmation culturelle 2024, le musée LETAILLE a souhaité accueillir l'exposition temporaire « *Les femmes Résistantes de Bapaume et du Sud-Artois, pendant la seconde guerre mondiale* » sur la période du 1er au 31 mars 2024, conçue par la Société Archéologique de Bapaume. Cette exposition met en lumière des parcours de femmes pendant cette période tourmentée.

Madame DROMART précise que ce prêt est consenti, à titre gratuit, par la Commune de Bapaume, propriétaire des panneaux d'exposition dont elle a financé l'impression pour la Société Archéologique.

Madame DROMART indique que la valeur d'assurance de cette exposition est de 3 000 €. L'emprunteur se charge d'en assurer le transport aller et retour et le montage.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, la conclusion de prêts à titre gratuit requiert une délibération du conseil communautaire. Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de solliciter l'approbation du conseil communautaire par rapport au prêt de cette exposition.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention de prêt devant intervenir entre l'intercommunalité et la Commune de Bapaume pour le prêt de l'exposition « *Les femmes Résistantes de Bapaume et du Sud-Artois, pendant la seconde guerre mondiale* » et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention de prêt gratuit.

30°/ Culture – Musée Letaille – Convention Pass Culture.

Madame DROMART évoque au conseil communautaire la campagne d'information menée par Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) du Ministère des Armées pour déployer dans les musées le dispositif du Pass Culture. Ce dispositif permet à des jeunes de 15 à 20 ans de pouvoir disposer d'une carte créditée d'une somme variant de 20,00 € pour les jeunes de 15 ans, de 30,00 € pour les 16-17 ans et de 300,00 € pour les 18 ans et plus leur offrant la faculté des biens culturels, de visiter des musées, d'acheter des places de cinéma, de prendre des abonnements numériques.

Madame DROMART détaille le fonctionnement de ce Pass Culture qui permet au titulaire de disposer d'offres culturelles localisées via l'application téléchargée et qui tient compte des dernières recherches effectuées ou activités suivies. Il appartient aux établissements culturels partenaires d'inscrire leurs offres de services dans l'application du Pass Culture.

Afin de développer et renforcer la visibilité du Musée LETAILLE auprès des publics jeunes, Madame DROMART propose d'adhérer au dispositif « Pass Culture » développé par la SAS Pass Culture. Cette adhésion permettrait de pouvoir bénéficier de l'appui et de l'accompagnement du chargé de développement régional, de développer de nouvelles offres aux jeunes de 15/ 20 ans et plus particulièrement auprès des publics scolaires. L'outil numérique permettra également de communiquer sur tous les événements gratuits et payants organisés par le musée. Ainsi à titre d'exemple, les Journées Européennes du Patrimoine et la Nuit des musées pourront être paramétrées avec l'application du Pass Culture.

Du point de vue administratif, Madame DROMART indique que les entrées et offres culturelles proposées (visites, ateliers) sont remboursées par la société Pass Culture par des virements réguliers (tous les deux semaines) à hauteur de 100%, sur le compte de dépôt de fond de la sous-régie Musée Letaille (Régie Culture). Le dispositif ne génère ni frais de gestion, ni frais d'adhésion pour l'intercommunalité.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de faire valider cette proposition qui offrira au Musée une visibilité supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et la Société par Actions Simplifiées Pass Culture pour la mise en œuvre du Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

31°/ Culture - Musée Letaille - Bullecourt 1917 – Tarification de produits dérivés.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean et Denise Letaille - Bullecourt 1917.

Madame DROMART précise que le musée LETAILLE propose un panel de produits dérivés et de livres se rapportant aux évènements qui se sont déroulés à Bullecourt et plus largement sur la thématique de la Grande Guerre. Chaque année l'espace vente s'enrichit de nouveaux produits à destination des publics fréquentant l'espace muséal.

Afin de développer une gamme de produits issue de l'artisanat régional, Madame DROMART fait part au conseil communautaire de l'entrée d'une gamme de bijoux et accessoires en forme de coquelicot réalisés à Hamelincourt par une créatrice locale proposé à la vente moyennant des prix de 10,00 € pour les broches, 15,00 € pour les boucles d'oreilles et 5,00 € pour les coquelicots décoratifs sur tige.

Madame DROMART rappelle ensuite que la boutique du musée propose également des ouvrages de la Maison d'édition OREP. Tenant compte de l'inflation actuelle, le prix d'achat des ouvrages a augmenté. Il apparaît nécessaire de tenir compte de cette situation en adaptant le prix de vente de deux ouvrages déjà référencés en fixant le prix de la façon suivante :

- Ouvrage « le soldat britannique » - Édition OREP : 6,70 € au lieu de 5,70 €
- Ouvrage « le soldat allemand » - Édition OREP : 6,70 € au lieu de 5,70€.

Trois ouvrages de la même maison d'édition portant sur d'autres thématiques liées à la Première Guerre Mondiale permettant d'élargir l'offre entrent dans la gamme de produits et seront prochainement proposés à la vente. Il convient d'en fixer le prix de vente.

Il s'agit des ouvrages suivants :

- Ouvrage sur le fantassin français – Édition OREP : au prix de 5,70 €,
- Ouvrage sur les services de santé pendant la grande guerre – Édition OREP : au prix de 5,70 €,
- Ouvrage sur les femmes dans la grande guerre – Édition OREP : au prix de 5,70 €.

Madame DROMART propose à Monsieur COTTEL de faire approuver l'entrée de ces nouveaux produits dans la collection des ouvrages et produits vendus par la boutique du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mise à la vente des nouveaux produits (bijoux et ouvrages), d'arrêter les prix de vente public de ses produits selon le tableau récapitulatif suivant :

Produit et ouvrages	Tarifs
Bijoux et accessoires coquelicot	
Boucles d'oreilles coquelicot	15,00 €
Broche coquelicot	10,00 €
Coquelicot sur tige	5,00 €
Ouvrages	
Le soldat britannique – Édition OREP	6,70 €
Le soldat allemand – Édition OREP	6,70 €
Le fantassin français – Édition OREP	5,70 €
Les services de santé pendant la Grande Guerre – Édition OREP	5,70 €
les femmes dans la grande guerre – Édition OREP	5,70 €

et de donner délégation à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures pour faire appliquer ces tarifs.

32°/ Informations.

32-1°/ Culture.

Madame DROMART fait état de la livraison du matériel destiné aux micro-folies et de la prochaine arrivée d'une stagiaire qui va travailler sur le projet d'animation de ces micro-folies. Elle évoque ensuite les cérémonies de l'Anzac Day qui se dérouleront le 25 avril prochain rappelant la nécessité pour les élus de confirmer leur présence aux cérémonies.

Madame DROMART indique également l'arrivée de Madame Léa WLODARCZYK, artiste en résidence pour le contrat local d'éducation artistique. Cette artiste a déjà pris de nombreux contacts et débute sa résidence sous les meilleurs auspices.

Madame DROMART relaie l'invitation de Madame DREMAUX, Présidente de l'association les Amis Réunis pour le concert de printemps de l'harmonie de Vaulx Vraucourt qui aura lieu le 13 avril 2024 à la salle des fêtes de la commune concernée.

32-2°/ Animations dans le cadre des Jeux Olympiques.

Monsieur COTTEL fait part de différentes animations qui vont se décliner dans le cadre des jeux olympiques d'été qui se déroulent à Paris. Une animation se tiendra Place Guidet à Bapaume le 22 mai 2024 sur le thème des jeux.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la proposition faite par Monsieur Gervais MARTEL, ancien président du Racing Club de Lens, qui organise avec l'association la chance aux enfants une participation aux épreuves des jeux olympiques pour une cinquantaine d'enfants de 8 à 16 ans répondant à des critères sociaux et sept accompagnateurs. En contrepartie des frais d'entrée au stade, le bus doit être pris en charge à hauteur de 3 000 €.

Monsieur COTTEL précise que cette association propose également un relais entre Roubaix et Paris en vélo sur 10 jours. La commune de Bapaume accueillera l'une des dix étapes de ce relais.

32-3°/ Boucle de l'Artois.

Monsieur COTTEL fait part du départ de l'une des étapes des Boucles de l'Artois à Bertincourt le samedi 30 mars 2024 matin.

32-5°/ Randonnée.

Monsieur COTTEL fait part également d'une randonnée pédestre le 26 avril 2024 pour laquelle la commune de Bapaume sera Ville Étape.

32-6°/ Salon du Livre.

Monsieur COTTEL invite le conseil communautaire à la prochaine édition du salon du livre de Bapaume qui se tiendra les vendredi 29 et samedi 30 mars 2024 à l'espace Isabelle de Hainaut à Bapaume. Il indique que l'inauguration du salon aura lieu le 30 mars à 10 h 45.

Il en profite pour féliciter la commune d'Hébuterne pour la tenue d'un salon du livre qui vient de se tenir et qui a mis en lumière monsieur JADIN, ancien instituteur et auteur.

32-7°/ Urbanisme.

Monsieur COTTEL rappelle l'invitation adressée par le SCOTA pour le lancement de la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois. Cette conférence se tiendra dans les locaux de l'Université d'Artois ce vendredi 15 mars 2024 après-midi.

Il rappelle également la conférence territoriale qui se tiendra à Bapaume le lundi 18 mars matin sur le bilan de l'OPAH qui s'est achevée le 3 décembre dernier, sur les orientations d'une nouvelle OPAH ainsi que sur les conditions et les orientations d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette réunion se tiendra salle Gambetta à Bapaume.

33°/ Question de Monsieur BLONDEL.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL sur la réponse qu'il souhaite apporter à la question posée par monsieur BLONDEL.

Monsieur COTTEL rappelle que, par définition, il ne souhaite pas évoquer un sujet lorsque la personne intéressée n'est pas présente par respect pour le débat. Il consent, a contrario, à y répondre, si cette question est portée par une autre personne.

Monsieur FLAHAUT indique à Monsieur COTTEL qu'il porte la question de Monsieur BLONDEL et souhaite connaître la suite que Monsieur le Président réserve à l'achat de boîtier permettant d'envisager une comptabilisation électronique des votes de l'assemblée.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions réglementaires de la comptabilisation des votes et notamment l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les cas dans lesquels une délibération doit être votée au scrutin secret ou au scrutin public.

Monsieur COTTEL précise, à cet effet, que la règle est celle d'un vote à scrutin public (main levée, assis-debout). Le vote secret est donc l'exception.

Monsieur COTTEL précise ensuite que le boîtier électronique ne peut pas être synonyme de vote secret. Le boîtier n'est qu'une facilité.

Monsieur LALISSE se demande ce que l'on attend pour réfléchir à la question.

Monsieur SELLIER rappelle à Monsieur le Président son courriel daté d'un an par lequel il lui soumettait une proposition d'équipement représentant un investissement de l'ordre de 5 000 e pour équiper l'ensemble du conseil communautaire de boîtier électronique permettant de faciliter le recensement des votes et d'améliorer le travail de l'assemblée communautaire.

Monsieur COTTEL promet d'étudier le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COTTEL déclare la séance levée à 22 h 30.